Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-08824-0
ISSN: 0824-8060

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, décembre 1986

Table des matières

Partie I

1.1 Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu **7**

1.2 Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1986 **8**

1.3 Budget total et effectifs du Ministère **9**

1.4 Mandats des unités administratives **11**

1.4.1 La Direction du Ministère **11**

1.4.2 La Direction générale de la planification **12**

1.4.3 La Direction générale de la formation professionnelle **14**

1.4.4 La Direction générale des programmes et des systèmes **15**

1.4.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec **16**

1.4.6 La Direction générale de l'administration **17**

Partie II

Les programmes **21**

2.1 Secteur: régimes de sécurité du revenu **21**

2.1.1 Les allocations familiales **21**

2.1.2 Les allocations de maternité **22**

2.1.3 L'aide sociale **22**

2.1.4 L'assistance-maladie **32**

2.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris **32**

2.1.6 Le supplément au revenu de travail **32**

2.2 Secteur: main-d'oeuvre et emploi **34**

2.2.1 La formation professionnelle **34**

2.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle **39**

2.2.3 La protection et le développement de l'emploi **40**

2.2.4 L'aide à l'emploi **44**

Partie III

Annexe **49**

— Liste des lois et règlements administrés par le Ministère **49**

Note: La forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Partie I

1.1 Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Le Ministère a franchi une étape importante de son histoire lorsqu'il est devenu, le 16 décembre 1982, ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Jusqu'à cette date, et pendant un demi-siècle, il a été successivement connu sous les noms suivants: d'abord, celui de Département du travail, nom qui lui fut donné à sa création, le 11 mars 1931, par la Loi concernant le Département du travail (21 Georges V, c 19); ensuite, le 1er avril 1961, il reçut l'appellation de ministère du Travail en vertu des dispositions de la Loi concernant l'exécutif, sanctionnée le 24 mars 1961 (*Statuts de la province de Québec*, 9-10 Eliz-11, 1960/1961, c 12); puis, il a été désigné ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre le 18 décembre 1968, à la suite de l'adoption, à cette date, de la Loi du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre (L.Q., 1968, c 43); cette dernière fut remplacée, en 1981, par la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.Q., 1981, c 9) modifiant, du même coup, l'appellation du Ministère.

Enfin, la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu fut remplacée par la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c M-33), le 16 décembre 1982, donnant au Ministère l'appellation qu'on lui connaît actuellement. Il faut noter également qu'à la même période, la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c M-32,1) a entraîné la création d'un ministère du Travail distinct.

C'est dans le contexte de ces derniers changements que le Ministère s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la Loi sur l'aide sociale, la Loi sur les allocations familiales, la Loi sur la Commission des affaires sociales, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur le régime supplémentaire de rentes du Québec, et la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Par le fait même, le ministre s'est vu confier la responsabilité des organismes suivants: la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Un changement important dans sa structure est intervenu en 1984-1985, alors que le Ministère se dotait d'une Direction générale de la formation professionnelle. De nouvelles responsabilités ont, en effet, été confiées au Ministère en matière de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, à la suite de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente, rendu public en février 1984, qui confirmait le rôle premier du Ministère dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre des interventions gouvernementales visant le développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi. Quoique fonctionnelle en 1984-1985, cette direction générale n'a été approuvée officiellement qu'en juillet 1985.

C'est ainsi que le Ministère en est venu à exercer un très vaste mandat recouvrant plusieurs domaines d'intervention gouvernementale en matière de main-d'oeuvre, d'emploi et de sécurité du revenu.

L'intégration de la sécurité du revenu au Ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au Ministère s'appuie sur les principes suivants:

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Ainsi, le premier objectif d'une telle politique est de favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources utilisées pour soutenir ou maintenir le revenu visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin de rencontrer ces grands objectifs, le Ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des quatre groupes suivants:

- les personnes présentant des contraintes majeures quant à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, surtout dans un contexte socio-économique difficile, requièrent une assistance financière;
- les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;
- les personnes ayant besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi ou encore à la qualification ou la formation professionnelle;
- les employeurs qui ont à satisfaire une gamme de besoins reliés à la main-d'oeuvre, tels que le recrutement, l'adaptation, la formation, etc.

La fusion des centres de main-d'oeuvre du Québec et des bureaux de l'aide sociale en un réseau unique, le réseau Travail-Québec, est apparue comme le mode d'organisation le plus approprié pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

Le réseau Travail-Québec a donc pour mission d'aider chaque Québécois et chaque Québécoise qui en manifeste le désir à obtenir un revenu tiré d'un emploi rémunéré ou, au besoin, une aide financière, et chaque entreprise à satisfaire ses besoins en matière de main-d'oeuvre.

Structure d'organisation du Ministère

Le Ministère comprend cinq directions générales: la Direction générale de la planification, la Direction générale des programmes et des systèmes, la Direction générale de l'administration, la Direction générale de la formation professionnelle et la Direction générale du réseau Travail-Québec. Cette dernière couvre l'ensemble du Québec à partir de 15 directions régionales et de 142 points de service dont 108 centres Travail-Québec, 23 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, 6 centres Travail-Québec universitaires et 5 centres de la main-d'oeuvre (à Montréal).

Le présent rapport donne, dans un premier temps, une description des mandats des différentes unités administratives selon la structure d'organisation du Ministère. La deuxième partie du rapport présente les programmes gérés par le Ministère. Enfin, est présentée en annexe la liste des lois et règlements administrés par le Ministère.

1.2 Titulaires des fonctions cadres au 31 mars 1986

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur du cabinet
Fernand Archambault

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Pierre Sarault

Sous-ministre adjointe et directrice générale de la Formation professionnelle
Michèle Jean

Sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec
Jean-Marie Lalande

Sous-ministre adjoint et directeur général des Programmes et des Systèmes
Jean Pronovost

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'Administration
Pierre-Yves Vachon

- Secrétariat
  Jacqueline Noël de Tilly
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Bureau de la condition des femmes au travail
  Francine Bélanger
- Direction des services juridiques
  Benoît Belleau

Directon générale de la planification

Henri-Paul Chaput

- Direction des relations avec les partenaires socio-économiques
  Pierre Maheu
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers
- Direction des politiques
  Émile Dubois
- Direction de l'évaluation
  Claude Rivard

Direction générale de la formation professionnelle

Michèle Jean

- Direction du développement de programmes
  Pierre Amyot
- Direction du soutien à la gestion du réseau
  Robert Bertrand
- Direction de la gestion de programmes et de services
  Alfred Richard

Direction générale des programmes et des systèmes

Jean Pronovost

- Bureau des services aux personnes handicapées
  vacant
- Direction des programmes
  Louise Départie Bourassa
- Direction du développement des systèmes
  André Rivard
- Direction du traitement de l'information
  Michel Langlois

Direction générale du réseau Travail-Québec

Jean-Marie Lalande

- Direction de la qualité des services
  Yves Traversy
- Direction des opérations centralisées
  Majoric Bouchard
- Direction des opérations du réseau - Est
  Robert Lavoie

— Direction régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
vacant

— Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
vacant

— Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Raymond Dorris

— Direction régionale de Québec, Rive-Nord
Roger Giasson

— Direction régionale de Québec, Rive-Sud
Normand Cloutier

— Direction régionale de la Côte-Nord
Roch Desrosiers

- Direction des opérations du réseau - Centre
  Roger Pelletier

— Direction régionale du Grand Montréal
Jean-Yves Trudel

— Direction régionale de la Montérégie-Ouest
vacant

— Direction régionale de la Montérégie-Est
Pierre-Paul Clermont

— Direction régionale de Laurentides—Lanaudière
Guy Martin

- Direction des opérations du réseau - Ouest
  André Laliberté

— Direction régionale de l'Outaouais
Gérard Gagnon

— Direction régionale de l'Abitibi — Témiscamingue-Nouveau-Québec
Marcel Lesyk

— Direction régionale de l'Estrie
Paul Baillargeon

— Direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs
Rénald Girard

Direction générale de l'administration

Pierre-Yves Vachon

- Direction de la vérification
  Alain Deroy
- Direction des ressources humaines
  Marc-André Laliberté
- Direction des ressources matérielles
  Camille Côté
- Direction des ressources financières
  Paul Matte
- Direction des communications
  Claude Bélanger

1.3 Budget total et effectifs du Ministère

Au 31 mars 1986, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 313 effectifs réguliers et avait utilisé 1 750,60 personnes/année à titre d'effectifs occasionnels.

Dans un autre ordre d'idée, le Ministère a administré, au cours de l'année financière 1985-1986, un budget totalisant des crédits de 2 970 537 400 $

Tableau 1

Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programme	Budget (000 $)	
	1985-1986	1984-1985
Direction et gestion	165 409,0[1]	140 351,7[3]
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	36 091,1	37 130,9
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	6 800,6	4 418,7
Allocations familiales	202 265,0	203 204,4
Allocations de maternité	10 242,0	9 530,0
Prestations d'aide sociale	2 208 017,9[1]	2 061 231,7[3]
Assistance-maladie	138 413,7	122 832,2
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	12 859,1	12 168,6
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	103 005,4[1]	31 438,5[3]
Protection et développement de l'emploi	87 433,6[2]	144 268,8[4]
	2 970 537,4	**2 766 575,5**

1 Ces montants contiennent des sommes provenant de «Protection et développement de l'emploi»:

— Direction et gestion	25 088,9
— Prestations d'aide sociale	48 000,0
— Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	550,0

2 Ce montant est constitué des crédits du programme 10 «Protection et développement de l'emploi» au 31 mars 1986, soit 40 133,6 $ et de ceux transférés à d'autres ministères, pour leurs programmes de création d'emplois, soit 47 300,0 $.

3 Ces montants contiennent des sommes provenant de «Protection et développement de l'emploi»:

— Direction et gestion	20 500,6
— Prestation d'aide sociale	13 317,3
— Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	9 905,8

4 Ce montant est constitué des crédits du programme 10 «Protection et développement de l'emploi» au 31 mars 1985, soit 104 028,5 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de développement de l'employabilité, soit 40 240,3 $

Tableau 2

Effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1986

Direction	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (personnes/année)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	41	2,59
Direction générale de l'administration	271	44,28
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 529	1 627,01[3]
Direction générale des programmes et des systèmes	204	27,71
Direction générale de la planification	79	14,44

Tableau 2 (suite)

Effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1986

Direction	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (personnes/année)
Direction générale de la formation professionnelle	97	9,14
Conseil d'arbitrage	4	0,20
	3 225[2]	**1 725,37**[4]

1 Ceci regroupe les effectifs des unités suivantes:
   a) Secrétariat du Ministère
   b) Bureau de la condition des femmes au travail
   c) Personnel de soutien du Service juridique
   d) Personnel de la Direction des affaires extraministérielles

2 Aux effectifs réguliers totaux, il faut ajouter 90 effectifs réguliers pour la Commission des affaires sociales et 2 effectifs pour l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

3 Ce chiffre contient environ 760 effectifs occasionnels (personnes/année) oeuvrant dans les programmes «Stages en milieu de travail» et «Travaux communautaires» et payés à même le budget de la Direction générale du réseau Travail-Québec (D.G.R.T.Q.).

4 Au total des effectifs occasionnels, il faut ajouter les effectifs utilisés à la Commission des affaires sociales (CAS), soit 24,89 personnes/année ainsi que 0,34 personnes/année, dont nous ne pouvons déterminer précisément l'imputation.

1.4 Mandats des unités administratives

1.4.1 La Direction du Ministère

Le ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris et le Conseil d'arbitrage. De plus, le ministre est responsable du Programme expérimental de création d'emplois communautaires (PECEC), programme administré par l'Office de planification et de développement du Québec (O.P.D.Q.), ainsi que du Supplément au revenu de travail (SUPRET), administré par le ministère du Revenu.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent aux affaires culturelles et sociales dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine culturel et social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, ce dernier coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par le ministre concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale des programmes et des systèmes, de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction générale de la formation professionnelle, et de la Direction générale de l'administration, ainsi que par un directeur général responsable de la Direction générale de la planification.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Le sous-ministre est aussi membre de l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO). Le but de cette association est de favoriser l'étude et l'échange d'opinions et d'expériences sur la mise en application de la législation ouvrière et d'encourager les recherches sur des questions se rapportant à l'activité des différents ministères préoccupés par les questions de main-d'oeuvre et de travail.

Outre le Secrétariat du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction des affaires extra-ministérielles, le Bureau de la condition des femmes au travail et la Direction des services juridiques.

Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat coordonne les activités de support administratif et matériel reliées aux opérations courantes du bureau de sous-ministre, ainsi que le processus et les mécanismes d'accès aux documents administratifs et techniques produits par le Ministère.

Plus précisément, il prépare les dossiers et les informations pertinentes devant servir aux rencontres du sous-ministre avec le ministre et il fournit le soutien technique nécessaire à la préparation des séances du Comité de gestion du Ministère. Il étudie et analyse certains dossiers requérant une action particulière ainsi que les plaintes transmises par les clientèles du Ministère et en donne suite auprès des instances appropriées. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. Il est aussi responsable, au Ministère, de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assure la cohérence des interventions extérieures du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. À cette fin, elle contribue à l'élaboration de la position du Québec dans les domaines sous la responsabilité du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, organise et coordonne la participation des représentants du Ministère aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales (entre autres, elle participe pour le Québec aux travaux de l'Organisation internationale du travail); elle établit et maintient les liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux. Enfin, elle assure la préparation et le déroulement de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur.

Le Bureau de la condition des femmes au travail

Le Bureau de la condition des femmes au travail a le mandat général de veiller à ce que les programmes du Ministère respectent les intérêts et les droits des femmes qui sont sur le marché du travail ou qui bénéficient des divers programmes de sécurité du revenu.

Ce bureau exerce son mandat, d'une part, en conseillant le sous-ministre sur toute question relative à l'égalité et à la promotion des femmes au travail; d'autre part, il joue un rôle d'information auprès du public, notamment auprès des femmes et des différents intervenants dans les domaines reliés à son mandat. De plus, il assure la liaison avec les ministères et organismes qui sont impliqués dans le dossier de la condition féminine, à l'intérieur et à l'extérieur de la fonction publique.

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle est notamment impliquée au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction de contrats, d'ententes et d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux. Sur le plan des effectifs et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la Direction relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Il est à noter que la Direction des services juridiques exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail.

1.4.2 La Direction générale de la planification

La Direction générale de la planification assure la conception et l'élaboration des orientations et des politiques du Ministère. Afin de réaliser ce mandat, la Direction générale doit:

- concevoir les orientations, proposer les priorités de développement des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et assurer la coordination de l'harmonisation de ces orientations et politiques avec celles des autres ministères et organismes du Gouvernement;
- intégrer et coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives aux politiques de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu ainsi que l'ensemble des activités de recherche et d'analyse sur le marché du travail et la sécurité du revenu;

- coordonner le développement et le suivi du processus d'information, de consultation et de concertation avec les partenaires socio-économiques en relation avec les orientations et politiques du Ministère;
- assurer l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère en relation avec sa mission, ses objectifs et les besoins des clientèles visées;
- participer à l'élaboration des positions et stratégies du Québec en relation avec tout sujet faisant l'objet de discussions avec tout gouvernement ou organisme dans différents champs de compétence du Ministère.

La Direction générale comprend quatre directions:

- la Direction des relations avec les partenaires socio-économiques,
- la Direction de la recherche,
- la Direction des politiques,
- La Direction de l'évaluation.

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques coordonne l'ensemble des activités d'information, de consultation et de concertation auprès des partenaires socio-économiques impliqués dans les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et en assure le suivi. Cette direction a, par conséquent, deux rôles principaux, soit un de conseil et un de coordination. Aussi, ses principales activités consistent-elles à assurer la cohérence de toutes les interventions de consultation et de concertation du Ministère et à organiser la concertation ou la consultation avec les partenaires socio-économiques sur certaines politiques ou programmes, en collaboration avec les directions concernées.

Par exemple, en 1985-1986, à la suite de la réflexion entreprise au sein du Ministère sur l'apprentissage, une vaste consultation a été menée, d'une part, auprès d'associations sectorielles et, d'autre part, auprès des membres des Comités consultatifs régionaux (C.C.R.) avec la collaboration étroite des commissions de formation professionnelle (C.F.P.).

À partir du document *Pour une politique d'apprentissage au Québec: document de réflexion et de consultation*, les agents socio-économiques ont été appelés à se prononcer sur les orientations et les modalités d'application d'un nouveau régime d'apprentissage et sur l'opportunité de développer ce mode de formation dans leur secteur et sur les conditions d'un développement. Les résultats seront connus au cours de l'année 1986.

La Direction de la recherche

La Direction de la recherche doit, tant au niveau national que régional, coordonner l'ensemble des activités de recherche, d'étude, d'analyse et de prévisions sur le marché du travail. Ces recherches ont pour objectif d'aider à la conception, au développement et à l'évalutation des politiques et programmes du Ministère. De plus, la Direction publie trimestriellement une série de bulletins régionaux sur le marché du travail couvrant la plupart des régions administratives du Québec. La Direction comprend deux services: le Service des analyses régionales et des études conjoncturelles et le Service des études prévisionnelles et structurelles en main-d'oeuvre.

La Direction des politiques

La Direction des politiques coordonne l'ensemble des activités de conception et d'élaboration des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Pour réaliser ce mandat, la Direction doit coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives à l'analyse des besoins de la population en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et proposer les orientations et priorités à établir dans ces deux secteurs. Elle doit faire les recommandations appropriées en vue d'améliorer ou de réorienter les politiques, les programmes, les mesures et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle doit, de plus, établir les positions du Ministère en matière de coopération et de partage des responsabilités et, le cas échéant, de financement des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu avec le gouvernement fédéral et participer aux négociations relatives aux accords intergouvernementaux.

Le Direction comprend deux services: le Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu et le Service des politiques de main-d'oeuvre.

La Direction de l'évaluation

La Direction de l'évaluation assure la réalisation des activités reliées à l'évaluation des politiques et programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu, au développement de projets expérimentaux ainsi qu'à l'analyse de l'information de gestion nécessaire au suivi des orientations et à la prise de décision. À ce titre, la Direction doit notamment garder à jour un plan d'évaluation de programmes et un plan d'expérimentation de projets définissant les orientations en ces matières.

Elle doit établir des cadres d'évaluation des nouveaux programmes et réaliser l'évaluation des programmes existants en vue d'établir si les objectifs fixés ont été atteints. La Direction doit également réaliser l'expérimentation d'un certain nombre de projets préalablement à la mise en place de mesures, services ou programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu en vue d'identifier des problèmes d'implantation et de proposer des mécanismes d'ajustement.

La Direction comprend deux services: le Service de l'évaluation des programmes et le Service de l'expérimentation de projets.

1.4.3 La Direction générale de la formation professionnelle

La Direction générale de la formation professionnelle assure la conception, l'élaboration et l'administration de programmes, de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, ainsi que la coordination de la gestion et le soutien au réseau des commissions de formation professionnelle.

Cette structure organisationnelle vise essentiellement à remplir, par rapport à la mission du Ministère, les rôles centraux de services-conseils, de support technique et administratif aux commissions de formation professionnelle, de consultation et de concertation avec des partenaires socio-économiques, de normalisation, de développement de programmes, de coordination, d'analyses ponctuelles et de négociation d'accords et d'ententes dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelles.

Les responsabilités émanant de ces rôles sont réparties parmi trois unités administratives constituant la structure administrative supérieure de la Direction générale:

— la Direction du développement de programmes,
— la Direction de la gestion de programmes et de services,
— la Direction du soutien à la gestion du réseau (c'est-à-dire le réseau des commissions de formation professionnelle).

La Direction du développement de programmes

La Direction du développement de programmes propose les orientations, les objectifs et les priorités et coordonne l'ensemble des activités nécessaires à l'élaboration des plans, des programmes, des mesures et des services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, tant pour les différents secteurs d'activités économiques que pour des clientèles particulières et pour des projets spéciaux. En outre, la Direction participe à l'établissement des positions et des stratégies qu'adopte le Ministère dans le cadre des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Elle assiste aussi les commissions de formation professionnelle dans leur responsabilité d'analyse des besoins de formation professionnelle en main-d'oeuvre et de préparation des plans annuels de formation.

La Direction du développement de programmes compte deux services: le Service des secteurs d'activités économiques et le Service d'analyses et de projets.

La Direction de la gestion de programmes et de services

La Direction de la gestion de programmes et de services a le mandat de coordonner l'ensemble des activités de gestion et de soutien relatives aux programmes, mesures et services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Plus spécifiquement, elle assure le développement du cadre normatif, des modalités d'implantation et des mécanismes opérationnels nécessaires, afin d'être en mesure de donner des conseils d'ordre technique et professionnel aux commissions de formation professionnelle pour ce qui est des programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, ainsi qu'au réseau Travail-Québec pour les programmes de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Par ailleurs, cette direction participe à la préparation des dossiers et aux négociations relatives à l'accord Canada-Québec, ainsi qu'aux travaux des comités mixtes et conjoints intergouvernementaux, interministériels et ministériels relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Enfin, elle participe à la préparation des plans annuels de formation professionnelle et en assure la mise en oeuvre et le suivi.

La Direction comprend deux services: le Service des programmes d'apprentissage et de qualification et le Service des programmes de formation professionnelle.

La Direction du soutien à la gestion du réseau

La Direction du soutien à la gestion du réseau assure le suppport technique et professionnel en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informatiques pour la mise en oeuvre et la gestion des activités de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Sur le plan des ressources financières, elle propose un cadre budgétaire et financier en complétant la revue des programmes, en préparant l'étude des crédits et en élaborant le CT de programmation. De plus, elle élabore les modes d'allocations des ressources financières aux établissements de formation ainsi que les règles administratives et financières pour la gestion des budgets alloués aux programmes de formation professionnelle. Elle assure, également, le suivi et le contrôle des budgets qu'elle verse aux commissions de formation professionnelle pour la réalisation des programmes de formation professionnelle.

Sur le plan des ressources humaines, la Direction propose et élabore les cadres et les normes visant une gestion uniforme des ressources humaines des commissions de formation professionnelle, analyse et recommande, pour approbation, les plans d'effectifs de ces dernières et participe à l'élaboration des conditions de travail des personnes de tout le réseau des commissions de formation professionnelle.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Direction analyse et approuve les plans d'immobilisations et d'équipements des commissions de formation professionnelle et détermine les orientations relatives à l'acquisition de matériel et d'équipements par les commissions ainsi qu'à l'administration et à l'entretien des locaux, bâtisses et équipements leur appartenant.

Enfin, sur le plan des ressources informatiques, elle assure le développement et la gestion des systèmes informatiques relatifs aux activités de formation professionnelle, aux clientèles, aux finances et aux effectifs des commissions de formation professionnelle. Elle développe et met à jour les divers manuels et guides de gestion en matière de ressources informatiques.

1.4.4 La Direction générale des programmes et des systèmes

La Direction générale des programmes et des systèmes assure le développement des programmes administrés par le Ministère et l'exploitation des systèmes reliés à l'administration de ces programmes.

Elle doit ainsi concevoir et élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du Ministère.

Elle est responsable du développement et de la mise à jour des systèmes de gestion nécessaires à l'administration des programmes du Ministère de même que de l'exploitation des systèmes informatiques. Elle doit également voir à la coordination des programmes et des systèmes du Ministère avec ceux d'autres intervenants gouvernementaux en vue d'harmoniser les actions gouvernementales auprès de la population.

La Direction générale des programmes et des systèmes est également responsable du dossier touchant les relations avec les Amérindiens et les Inuit du Québec en ce qui a trait aux programmes administrés par le Ministère.

La Direction générale comprend trois directions:

— la Direction des programmes,

— la Direction du développement de systèmes,

— la Direction du traitement de l'information.

La Direction des programmes

La Direction des programmes doit assurer la conception, le développement, le suivi et la mise à jour des programmes, des mesures et des activités se rapportant à l'aide à l'emploi, au placement, à la protection de l'emploi et au reclassement ainsi qu'à la sécurité du revenu, en conformité avec les orientations, les objectifs, les politiques et les priorités du Gouvernement et du Ministère, notamment en regard des personnes handicapées et des autochtones. Cette direction comprend quatre services: le Service des programmes de sécurité du revenu, le Service des programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, le Bureau des services aux personnes handicapées et le Bureau des services aux autochtones.

La Direction du développement de systèmes

La Direction du développement de systèmes est responsable de la conception, du développement et de la mise à jour continue de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Cette direction comprend trois services: le Service des procédés administratifs, le Service du développement informatique et le Service de la planification et de la normalisation.

La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information est responsable de l'exploitation des systèmes informatiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle assure également la sélection et la gestion des matériels et logiciels informatiques ainsi que le fonctionnement du centre de traitement qui comprend, notamment, un ordinateur IBM 3081.

La Direction est composée de deux services: le Service de la technologie et le Service des opérations informatiques.

1.4.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu à travers le réseau Travail-Québec.

Ces services sont dispensés par l'entremise de centres locaux établis dans 142 points de service dont 108 centres Travail-Québec, 23 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, 6 centres Travail-Québec universitaires et 5 centres de la main-d'oeuvre (à Montréal).

Les centres Travail-Québec sont par ailleurs regroupés sous l'autorité de 15 directions régionales.

Les services et programmes offerts couvrent en particulier:

- l'aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale,
- la réinsertion des travailleurs dans un milieu de travail,
- l'aide à la création d'emplois,
- l'amélioration et le maintien de l'employabilité,
- le placement en emploi,
- la protection des emplois,
- le reclassement des travailleurs licenciés,
- la certification et la qualification professionnelle,
- l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés.

Les directeurs des opérations du réseau Travail-Québec

Le sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec est assisté dans ses fonctions par trois directeurs des opérations. Ceux-ci ont pour mandat de coordonner les activités des directions régionales ainsi que l'administration régionale des programmes et des services de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

Chaque directeur des opérations est responsable d'un secteur administratif selon la répartition géographique suivante:

Secteur Est

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay—Lac-Saint-Jean, Québec Rive-Nord et Québec Rive-Sud.

Secteur Ouest

Estrie, Mauricie—Bois-Francs, Outaouais, Abitibi—Témiscamingue, Nouveau-Québec.

Secteur Centre

Grand Montréal, Laurentides—Lanaudière, Montérégie Est et Montérégie Ouest et le Service des affaires sociales de la ville de Montréal.

Les directions régionales

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère qui sont dispensés localement et régionalement en matière de main-d'oeuvre, d'employabilité et de sécurité du revenu.

Les centres Travail-Québec

Les centres Travail-Québec ont pour mission d'implanter, d'administrer et de fournir à la clientèle et à la population requérante les programmes et services du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité de revenu.

L'accomplissement de cette mission se traduit par des services en matière de placement, par des services visant à maintenir ou à développer l'employabilité, ou à leur fournir une assistance financière de dernier recours.

La Direction de la qualité des services

La Direction de la qualité des services a pour mission d'assurer la liaison entre le réseau Travail-Québec et les différentes unités administratives du Ministère pour assurer l'implantation et l'application harmonieuse des programmes et des systèmes. La Direction a comme responsabilité de développer et de coordonner les outils et les systèmes que se donne le réseau Travail-Québec pour accroître ou maintenir la qualité des services offerts. De façon globale, la Direction joue un rôle de support et de conseil dans tous les domaines reliés à la qualité.

La Direction des opérations centralisées

La Direction des opérations centralisées assure la coordination de la gestion des ressources du réseau Travail-Québec. Elle fournit à la Direction générale et au réseau l'assistance technique relative aux problèmes de fonctionnement du matériel informatique.

Elle coordonne certaines activités de services gérés au niveau central telles que les enquêtes dans les cas d'infractions aux lois et règlements du Ministère, le courrier électronique et le placement étudiant.

Le Service de recouvrement, qui relève de cette direction, applique les mesures de recouvrement du Ministère relatives aux modalités de remboursement et aux prises d'entente sur les réclamations en matière d'aide sociale, d'aide financière à l'embauche et à la création d'emplois.

1.4.6 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a la responsabilité d'assurer le soutien requis à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communications ainsi que les opérations reliées à la vérification de leurs activités.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messageries et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend, de plus, à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication ainsi qu'à la coordination de la vérification de toutes les activités du Ministère.

La Direction générale comprend cinq directions:

— la Direction des ressources humaines,
— la Direction des ressources matérielles,
— la Direction des ressources financières,
— la Direction des communications,
— la Direction de la vérification.

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition, la gestion et le développement de leurs ressources humaines.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la Direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau et à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle réalise des études organisationnelles, fournit des services-conseils et l'expertise en matière d'organisation, d'emplois et d'effectifs et produit l'information de gestion reliée à ces matières. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle fournit les conseils concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

Cette direction doit enfin proposer et assurer le suivi des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. Elle est également responsable de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La Direction des ressources humaines se compose de quatre services: le Service de la dotation et de la planification des ressources humaines, le Service des relations du travail, le Service des opérations et le Service du développement des ressources humaines.

La Direction des ressources matérielles

En conformité avec les politiques et règles gouvernementales, cette direction conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

C'est ainsi qu'elle procure aux unités administratives du Ministère des services en matière d'achats, d'approvisionnement, de gestion des espaces et de documents ainsi que d'opérations diverses en services auxiliaires.

Elle effectue pour le compte des gestionnaires, les achats d'ameublement, de fournitures, d'équipement de toute sorte, de formulaires et de publications diverses. Elle assure également les services de courrier, de messagerie, de microfilm, de conservation des documents et coordonne l'acquisition de l'équipement dont elle en tient l'inventaire pour tout le Ministère. Elle fournit aux gestionnaires l'expertise technique nécessaire à l'acquisition, l'aménagement et à la gestion des locaux et traite les demandes se rapportant aux télécommunications.

Son mandat lui attribue le maintien de la liaison entre les gestionnaires du Ministère et le ministère des Communications, la Société immobilière du Québec et le Service des achats du gouvernement.

Enfin, elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des documents.

Deux services composent cette direction: le Service de l'approvisionnement et des opérations et le Service de la gestion des espaces et des documents.

La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient pourvues d'une allocation budgétaire adéquate en regard des besoins en ressources humaines, matérielles et financières afin d'assurer le financement des programmes dont elles assument la responsabilité et assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la Direction assure la planification et la coordination des activités relatives à l'élaboration et à la répartition du budget du Ministère et réalise les études et analyses en regard de la situation budgétaire et des prévisions financières du Ministère.

Elle s'assure de la conformité des engagements de crédits du Ministère en regard des lois et normes qui leur sont applicables et, à cet égard, fournit les conseils appropriés. Elle assure l'application et le respect, au Ministère, de la réglementation et de la procédure relatives au règlement sur l'administration des revenus et des recettes du Gouvernement. Elle propose un plan de gestion financière et en supervise l'application, le suivi et la mise à jour.

La Direction assure la production de rapports comptables, financiers et de gestion et voit à leur diffusion. Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au Ministère et informe les gestionnaires des conséquences administratives.

Elle assure la conception, l'élaboration et le respect des procédures et des systèmes de contrôle et de comptabilisation des engagements, des paiements, des revenus et des recettes du Ministère. Elle assure la coordination et le contrôle des activités relatives aux paiements et aux déboursés de certains programmes et ce, en conformité avec les politiques et les règlements en vigueur. Elle assure, de plus, l'application des normes et procédures relatives à la provision pour créances irrécouvrables, aux demandes de radiation et à la production des données nécessaires à l'inscription des comptes à recevoir aux comptes publics.

Mentionnons, en terminant, que cette direction conseille les gestionnaires du Ministère sur le plan des normes, procédures et systèmes à incidence comptable de même qu'elle met sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis) et ce, conformément aux règlements et aux normes de gestion financière en vigueur.

La Direction des ressources financières est constituée du Service de la planification budgétaire, du Service des opérations financières et du Service des revenus.

La direction des communications

La Direction des communications a pour mandat d'informer la population en général sur les lois, les programmes et les services du Ministère. À cette fin, elle conçoit et planifie différents programmes de communication, réalise des campagnes d'information, de relations publiques et de publicité portant sur les politiques, programmes et services du Ministère, et répond aux demandes de renseignements provenant du public en général.

La Direction doit également conseiller et assister les unités administratives du Ministère en matière de communication et de relations publiques tant au niveau central que dans le réseau Travail-Québec. Aussi, elle informe les autorités et gestionnaires du Ministère sur les besoins, préoccupations et attentes des clientèles du Ministère, et les conseille sur l'élaboration et l'application de stratégies de communication relatives aux différents secteurs du Ministère.

La Direction assure également la traduction des documents officiels du Ministère.

La Direction comprend deux services: le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

La Direction de la vérification

La vérification interne est une fonction d'évaluation de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités du Ministère. Elle vise principalement à informer les autorités du Ministère du déroulement des activités et à assister les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des analyses, des évaluations, des opinions et des recommandations sur leurs activités respectives.

Les travaux de vérification s'articulent principalement autour de la présence ou la mise en place des contrôles financiers et administratifs, généralement reconnus et dont la présence est requise dans les systèmes manuels ou informatiques des différentes unités administratives; ils ont pour objet d'assurer les gestionnaires que les ressources financières et matérielles sont protégées adéquatement, que celles-ci, ainsi que les ressources humaines, sont gérées conformément aux lois, règlements et directives qui les régissent, que l'ensemble des ressources sont utilisées de façon économique et efficace, et que les objectifs fixés sont atteints.

Les travaux de la vérification interne sont exécutés ainsi selon un plan cyclique qui vise à examiner au moins une fois à l'intérieur d'un cycle, les principales activités de chaque unité administrative.

La vérification externe, quant à elle, est une fonction d'évaluation visant à examiner les activités des organismes subventionnés en vertu des programmes offerts par le Ministère. L'examen et l'évaluation portent principalement sur:

- le respect et la conformité aux lois, règlements, politiques administratives et autres directives imposées aux organismes subventionnés de façon statutaire ou contractuelle;
- l'utilisation des subventions reliées aux ressources humaines, matérielles et financières en fonction de critères d'efficacité et d'économie;
- l'exactitude de l'information financière et de gestion fournie en vertu des lois, règlements ou ententes contractuelles par les organismes subventionnés;
- l'existence des biens acquis en vertu des subventions accordées et leur protection contre la perte, le vol ou la fraude de toutes sortes.

Ces travaux permettent d'informer de façon objective et indépendante les gestionnaires du Ministère et les bénéficiaires de subventions sur ces questions ainsi que de formuler des recommandations à tous les intervenants en vue d'améliorer les activités et la gestion relative aux subventions. Le choix des subventions vérifiées est en fonction, d'une part, d'un échantillonnage statistique et, d'autre part, des demandes spéciales émises par les divers gestionnaires du Ministère.

Partie II

Les programmes

2.1 Secteur: régimes de sécurité du revenu

2.1.1 Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec, en vigueur depuis janvier 1974, assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

L'allocation est accordée, chaque mois, à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

Une personne peut recevoir des allocations familiales pour un mois si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit des allocations ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence (séjour hors Québec) n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Pour une absence indéfinie, le gouvernement du Québec verse l'allocation pour autant que le revenu du bénéficiaire ou du conjoint soit imposé en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Une personne cesse d'avoir droit à une allocation dans l'un ou l'autre des cas suivants:

a) lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans;

b) lorsqu'elle cesse de subvenir entièrement ou dans une grande mesure aux besoins de l'enfant;

c) lorsqu'elle cesse de remplir les conditions requises de résidence;

d) en cas de décès.

Les dépenses annuelles des allocations familiales

Les dépenses des allocations familiales du Québec sont passées de 186 623 800 $ en 1984-1985 à 186 637 600 $ en 1985-1986. La faible augmentation des dépenses du programme d'allocations familiales s'explique uniquement par la diminution de la clientèle admissible. Le nombre d'enfants a diminué au cours du dernier exercice financier passant de 1 629 719 en mars 1985 à 1 620 648 en mars 1986.

Les prestations

Les montants d'allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada au cours l'exercice financier 1985-1986 apparaissent au tableau 3.

Tableau 3

Montants des allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada

Avril 1985 à décembre 1985

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	7,90 $	18,77 $	26,67 $
2e enfant	10,55	29,81	40,36
3e enfant	13,18	72,55	85,73
Chaque enfant additionnel	15,80	72,55	85,73

1 En 1985, une somme additionnelle de 7,67 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Janvier 1986 à mars 1986

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,22 $	20,19 $	28,41 $
2e enfant	10,97	30,11	41,08
3e enfant	13,71	73,28	86,99
Chaque enfant additionnel	16,43	73,28	89,71

1 En 1986, une somme additionnelle de 7,75 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Le programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés a pour objectif de favoriser le maintient au domicile familial des enfants gravement handicapés.

Le programme d'allocations familiales supplémentaires aux parents ayant des enfants handicapés a été créé le 13 décembre 1979 par un amendement à la Loi sur les allocations familiales québécoises et est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

Les familles qui prennent elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans gravement handicapé sur une base permanente au plan mental, moteur ou sensoriel sont admissibles à l'allocation.

Les prestations

En décembre 1981, ce programme a été modifié afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation. Auparavant, il fallait que les mesures spéciales couvrent les trois secteurs.

La prestation versée, qui était de 86,46 $ par mois en 1985 et qui est de 89,92 $ depuis le 1er janvier 1986, couvre les handicaps auditif, mental, moteur, psychopathologique, visuel et organique.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme sont passées de 13 309 949 $ (déboursés bruts) en 1984-1985 à 15 223 605 $ en 1985-1986. Le nombre d'enfants bénéficiaires est passé de 12 918 en mars 1985 à 14 621 en mars 1986.

Tableau 4

Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, mars 1986

	Nombre	%
Handicap psychopathologique	337	2,3
Handicap auditif	1 382	9,5
Handicap mental	3 373	23,1
Handicap moteur	3 502	24,0
Handicap visuel	612	4,2
Handicap organique	5 415	37,1
Total	**14 621**	**100,0**

2.1.2 Les allocations de maternité

Ce programme vise à accorder une compensation financière aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité par le versement d'une allocation aux femmes en congé de maternité, admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et dont le lieu de résidence est au Québec depuis au moins un an à la date du début de ce congé.

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont admissibles au programme d'allocations de maternité du gouvernement du Québec. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Un montant forfaitaire de 240,00 $ est versé aux personnes admissibles. En 1985-1986, les dépenses du programme s'élèvent à 9 284 200 $. Le nombre de prestataires s'élève à 38 684 personnes.

2.1.3 L'aide sociale

L'aide sociale est accordée sur la base du déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

L'aide sociale verse des prestations qui couvrent les besoins besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. Les besoins ordinaires comprennent la nourriture, le logement, le vêtement les nécessités personnelles et domestiques. L'aide comble aussi certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la personne à titre de besoins ordinaires.

Des personnes non admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas où:

a) cette personne ou un adulte de cette famille fréquente à temps plein une institution d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

b) cette personne ou un adulte de cette famille a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

c) cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir aux besoins de ses membres.

La personne qui demande de l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais encourus mensuellement pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et 65 $ pour une personne seule. Les frais qu'un ménage encourt pour se loger sur une base mensuelle comprennent:

— Pour le propriétaire

Les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

— Pour le locataire

Le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives, si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1986, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée annuellement d'un taux correspondant à l'augmentation de l'indice des rentes.

Le barème d'aide sociale ne fait pas de différence entre les familles de 2 enfants et celles de plus de 2 enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

La prestation d'aide sociale a évolué de la façon suivante au cours du dernier exercice financier:

Tableau 5

Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Prestations d'aide sociale Catégories de ménage	Prestation mensuelle 85-04-01 au 85-06-30 (indexation) 1,0 %	Prestation mensuelle 85-07-01 au 85-09-30 (indexation) 1,3 %	Prestation mensuelle 85-10-01 85-12-31 (indexation) 1,0 %	Prestation mensuelle 86-01-01 86-03-31 (indexation) 0,8 %
	$	$	$	$
Personnes seules				
— aptes au travail et âgées de moins de 30 ans	158	160	162	163
— autres personnes seules	434	440	444	448
Couples sans enfants				
— aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	316	320	324	326
— autres couples sans enfants	690	699	706	712
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	590	598	604	609
avec 2 enfants ou plus	640	648	654	659
Familles biparentales				
avec 1 enfant	745	755	763	769
avec 2 enfants ou plus	791	801	809	815

Les prestations pour besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus fréquentant une institution d'enseignement de niveau secondaire étaient depuis le 1er janvier 1985 de 66 $ pour le premier enfant, de 80 $ pour le second, de 125 $ pour le troisième et de 128 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1986, les prestations ont été portées à 68 $ pour le premier enfant, à 81 $ pour le second, à 127 $ pour le troisième et à 129 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, il y a lieu de préciser que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes:

— 25 $ par mois pour un adulte seul;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Évolution de la clientèle

D'avril 1985 à mars 1986, le nombre de ménages à l'aide sociale a affiché une diminution de l'ordre de 2,1 %, passant de 424 845 à 416 058 ménages. Durant la même période, le nombre des bénéficiaires (requérants + conjoints + enfants) est passé de 708 860 à 693 874 personnes.

Entre décembre 1984 et décembre 1985, à l'exception des 30-44 ans et des 45-54 ans, l'ensemble des ménages à l'aide sociale a affiché une diminution de sa clientèle. C'est dans la catégorie des ménages dont le chef était âgé de 30 à 44 ans que l'augmentation de clientèle a été la plus significative. Elle correspond à un taux de 5,3 %. Les ménages de moins de 30 ans ont, quant à eux, affiché une baisse de 2,6 %, passant de 150 402 ménages en décembre 1984 à 146 587 en décembre 1985.

En décembre 1985, la répartition des ménages selon la situation familiale s'établissait comme suit: 63,4 % de personnes seules, 5,8 % de couples sans enfants, 20,9 % de familles monoparentales et 9,9 % de familles biparentales.

Au cours de la même période, le nombre de personnes seules et de couples sans enfant est demeuré pratiquement stable. Par contre, au cours de la dernière année, le nombre de familles biparentales a diminué de 4,6 %, passant de 42 885 à 40 915 ménages, tandis que le nombre de familles monoparentales augmentait de 2,8 %, passant de 83 559 à 85 889 ménages.

Bien que durant le dernier exercice financier, on ait enregistré une diminution de la clientèle à l'aide sociale, l'année 1985-1986 a été marquée par une augmentation des déboursés en prestations versées par le Ministère dans le cadre du programme d'aide sociale. Ces déboursés sont passés de 2 011 529 400 $ en 1984-1985 à 2 177 693 100 $ en 1985-1986; ce qui correspond à une augmentation des coûts de l'ordre de 8,3 %.

Tableau 6

Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale catégorisés selon l'âge et le sexe

(Décembre 1983 à décembre 1985)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 30 ans	V[1] %	H[2] %	30-44 ans	V[1] %	H[2] %	45-54 ans	V[1] %	H[2] %
Décembre 1983	M	74 216	3,5	36,7	62 396	18,1	30,8	31 348	9,0	15,5
	F	78 599	7,7	39,2	56 880	12,2	28,4	29 305	5,9	14,6
	T	152 815	5,6	37,9	119 276	15,0	29,6	60 653	7,5	15,1
Décembre 1984	M	70 838	−4,6	34,6	66 133	6,0	32,3	32 344	3,2	15,8
	F	79 564	−1,2	38,2	61 979	9,0	29,8	30 525	4,2	14,7
	T	150 402	−0,3	36,4	128 112	7,4	31,1	62 869	3,7	15,2
Décembre 1985	M	67 271	−5,0	32,9	68 995	4,3	33,8	32 700	1,1	16,0
	F	79 316	−0,3	38,2	65 857	6,3	31,7	31 314	2,6	15,1
	T	146 587	−2,6	35,6	134 852	5,3	32,7	64 014	1,8	15,5

1 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.

2 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	55-64 ans	V[1] %	H[2] %	65 ans et +	V[1] %	H[2] %	Total	V[1] %
Décembre 1983	M	31 729	7,1	15,7	2 601	−6,6	1,3	202 290	9,0
	F	33 629	3,1	16,8	2 167	0,9	1,1	200 580	7,8
	T	65 358	5,0	16,2	4 768	2,0	1,2	402 870	8,4
Décembre 1984	M	32 688	3,0	16,0	2 500	−3,9	1,2	204 503	1,1
	F	33 794	0,5	16,2	2 402	10,8	1,2	208 264	3,8
	T	66 482	1,7	16,1	4 902	2,8	1,2	412 767	2,5
Décembre 1985	M	32 933	0,7	16,1	2 280	−8,8	1,1	204 179	−0,2
	F	28 808	−14,8	13,9	2 217	−7,7	1,0	207 512	−0,4
	T	61 741	−7,1	15,0	4 497	−8,3	1,1	411 691	−0,2

1 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.

2 Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Tableau 7

Évolution des ménages de l'aide sociale selon la catégorie de ménages

	Décembre 1981		Décembre 1982		Décembre 1983		Décembre 1984		Décembre 1985	
Catégorie de ménages	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Personnes seules										
Aptes au travail de moins de 30 ans	46 972	15,2	74 689	20,1	76 435	19,0	73 288	17,8	72 893	17,7
Autres personnes seules	145 253	47,0	160 814	43,3	178 375	44,3	189 230	45,8	188 042	45,7
Sous-total	**192 225**	**62,2**	**235 503**	**63,4**	**254 810**	**63,3**	**262 518**	**63,6**	**260 935**	**63,4**
Couples sans enfant										
Aptes au travail de moins de 30 ans	1 210	0,4	2 317	0,6	1 939	0,5	1 668	0,4	1 667	0,4
Autres couples	16 272	5,3	18 925	5,1	21 341	5,3	22 137	5,4	22 285	5,4
Sous-total	**17 482**	**5,7**	**21 242**	**5,7**	**23 380**	**5,8**	**23 805**	**5,8**	**23 952**	**5,8**
Familles monoparentales										
1 enfant	39 135	12,6	43 996	11,8	47 744	11,8	50 039	12,1	52 064	12,5
2 enfants	19 058	6,2	21 041	5,7	22 813	5,7	24 165	5,9	33 825[1]	8,2
3 enfants et plus	9 957	3,2	9 826	2,6	9 652	2,4	9 355	2,3		
Sous-total	**68 150**	**22,0**	**74 863**	**20,1**	**80 209**	**19,9**	**83 559**	**20,2**	**85 889**	**20,9**
Familles biparentales										
1 enfant	11 861	3,8	15 596	4,2	17 489	4,3	17 342	4,2	16 544	4,0
2 enfants	10 301	3,3	13 836	3,7	15 980	4,0	15 433	3,7	24 371[1]	5,9
3 enfants et plus	9 272	3,0	10 580	2,8	11 102	2,7	10 110	2,4		
Sous-total	**31 454**	**10,1**	**40 012**	**10,7**	**44 571**	**11,0**	**42 885**	**10,4**	**40 915**	**9,9**
Total des familles	**117 066**	**37,8**	**136 117**	**36,6**	**148 060**	**36,7**	**150 249**	**36,4**	**150 756**	**36,6**
Total des ménages	**309 291**	**100,0**	**371 620**	**100,0**	**402 870**	**100,0**	**412 767**	**100,0**	**411 691**	**100,0**

1 2 enfants et plus.

Organigramme général
Ministère de la Main-d'Oeuvre
et de la Sécurité du revenu
au 31 mars 1986

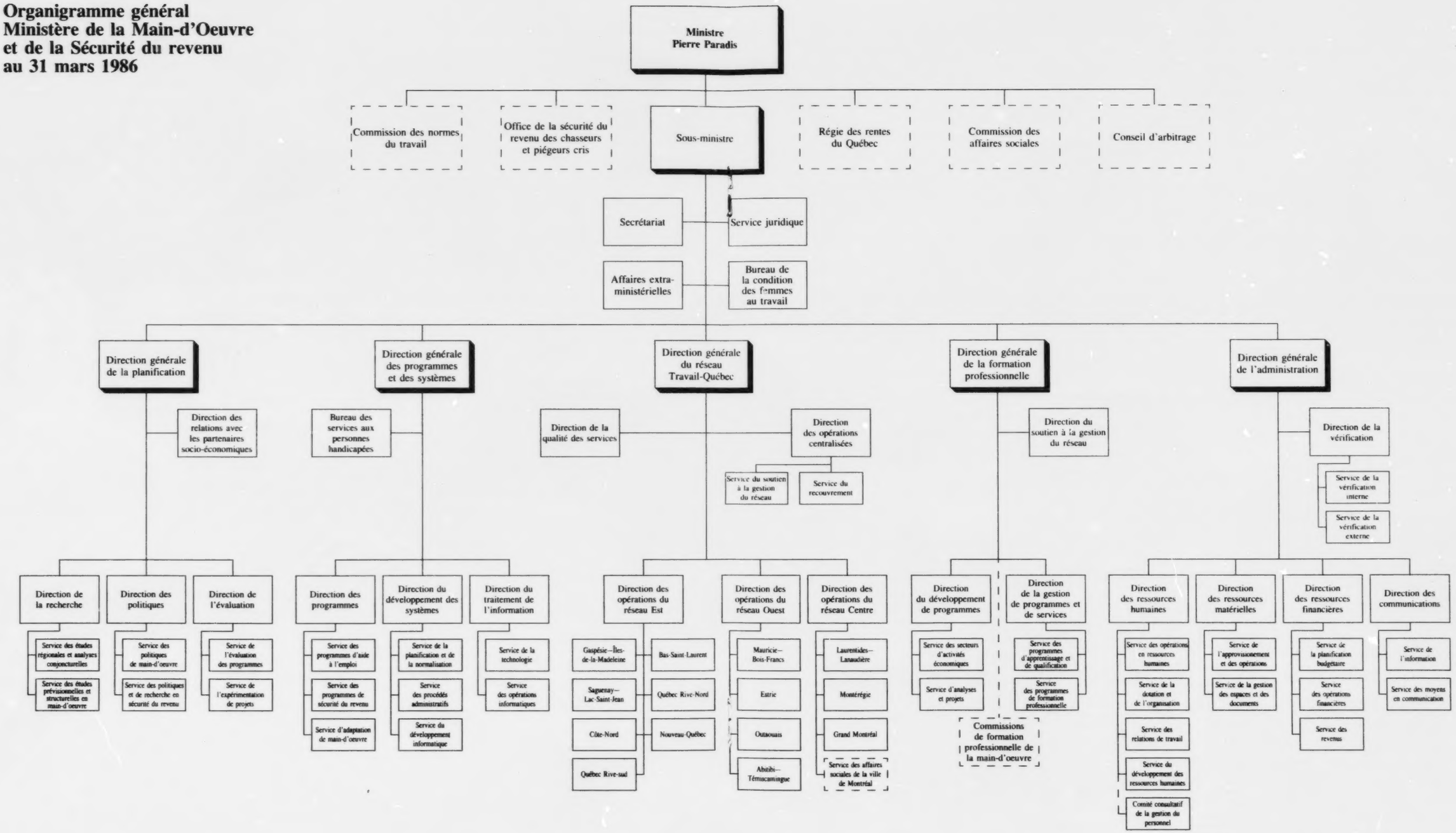

Tableau 8

Évolution mensuelle du nombre de ménages et des déboursés selon la composition des ménages

Mois et années	Catégories de ménages						Déboursés moyens			
	Familles									
	Personnes seules	Monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Total	Grand total	Personnes seules	Familles	Totaux 000 $	Nombre de bénéficiaires à l'aide sociale
	Avril 1985 — Mars 1986									
1985										
Avril	271 687	85 240	24 049	43 869	153 158	424 845	327,94	602,80	181 422	708 860
Mai	271 431	85 743	23 957	43 357	153 057	424 488	328,89	604,02	181 723	707 392
Juin	269 326	85 907	23 742	42 512	152 161	421 487	329,41	604,33	180 678	701 861
Juillet	269 019	86 052	23 648	41 632	151 332	420 351	331,28	610,79	181 555	697 820
Août	267 508	85 783	23 806	41 068	150 657	418 165	334,75	645,66	186 824	693 711
Septembre	266 401	85 951	23 601	40 673	150 225	416 626	337,38	616,29	182 462	690 917
Octobre	261 917	85 737	23 660	40 474	149 871	411 788	342,54	624,57	183 324	685 051
Novembre	260 885	85 690	23 779	40 404	149 873	410 758	342,77	623,87	182 929	683 287
Décembre	260 935	85 889	23 952	40 915	150 756	411 691	342,85	623,39	183 443	686 117
1986										
Janvier	262 649	86 115	24 146	41 434	151 695	414 344	348,95	640,46	188 808	690 602
Février	263 889	86 561	24 236	41 822	152 619	416 508	349,95	642,94	190 474	694 574
Mars	263 340	86 732	24 325	41 661	152 718	416 058	350,27	641,75	190 250	693 874

Tableau 9

Évolution mensuelle du nombre de ménages selon l'âge du chef

Mois et années	Âge du chef						
	Moins de 21 ans	21-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
	Avril 1985 — Mars 1986						
1985							
Avril	29 185	127 060	132 894	63 631	67 140	4 935	424 845
Mai	28 181	127 274	133 207	63 654	67 234	4 938	424 488
Juin	27 045	125 969	132 829	63 528	67 207	4 909	421 487
Juillet	27 305	124 682	132 716	63 435	67 303	4 910	420 351
Août	26 663	123 250	132 790	63 267	67 327	4 868	418 165
Septembre	26 209	122 182	132 948	63 207	67 275	4 805	416 626
Octobre	41 221[1]	106 078[1]	133 450	63 394	63 011	4 634	411 788
Novembre	40 585	105 983	133 763	63 584	62 330	4 513	410 758
Décembre	40 217	106 370	134 852	64 014	61 741	4 497	411 691
1986							
Janvier	40 330	107 465	136 161	64 155	61 669	4 564	414 344
Février	40 443	108 412	137 280	64 319	61 534	4 520	416 508
Mars	39 587	108 270	137 636	64 415	61 578	4 572	416 058

1 À noter qu'avant octobre 1985, les données regroupaient, pour la première colonne, les personnes âgées de moins de 20 ans et, pour la deuxième colonne, les 20-29 ans.

Tableau 10

Évolution mensuelle du nombre de ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef

Mois et années	Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Employés			Chômeurs			Indisponibilité temporaire		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1985									
Avril	7 636	6 734	14 370	137 824	132 117	269 941	27 840	35 858	63 698
Mai	7 644	6 684	14 328	137 753	133 127	270 080	27 080	35 355	62 435
Juin	7 541	6 477	14 018	135 446	133 660	269 106	26 452	34 993	61 445
Juillet	7 297	6 439	13 736	133 985	134 806	268 791	25 806	34 919	60 725
Août	7 013	6 303	13 316	132 707	134 758	267 465	25 655	34 784	60 439
Septembre	7 996	7 121	15 117	131 023	133 979	265 002	25 270	34 583	59 853
Octobre	8 280	7 517	15 797	137 942	145 106	283 048	13 684	17 548	31 232
Novembre	8 517	7 795	16 312	137 680	144 089	281 769	13 700	17 544	31 244
Décembre	8 419	7 847	16 266	139 265	143 793	283 058	13 708	17 498	31 206
1986									
Janvier	8 245	7 999	16 244	141 479	144 108	285 587	13 807	17 614	31 421
Février	8 281	8 295	16 576	142 992	144 646	287 638	13 770	17 590	31 360
Mars	8 371	8 620	16 991	142 687	144 290	286 977	13 663	17 546	31 209

Mois et années	Disponibilité au travail et sexe du chef								
	Indisponibilité permanente			Pensionnés			Total		
	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total	Masculin	Féminin	Total
1985									
Avril	37 283	35 687	72 970	1 977	1 889	3 886	212 560	212 285	424 845
Mai	37 222	35 717	72 939	1 989	1 917	3 906	211 688	212 800	424 488
Juin	37 218	35 766	72 984	2 000	1 934	3 934	208 657	212 830	421 487
Juillet	37 287	35 871	73 158	1 995	1 946	3 941	206 370	213 981	420 351
Août	37 236	35 780	73 016	1 997	1 932	3 929	204 608	213 557	418 165
Septembre	37 139	35 635	72 774	1 946	1 934	3 880	203 374	213 252	416 626
Octobre	40 713	36 778	77 491	2 140	2 080	4 220	202 759	209 029	411 788
Novembre	40 669	36 565	77 234	2 130	2 069	4 199	202 696	208 062	410 758
Décembre	40 667	36 298	76 965	2 120	2 076	4 196	204 179	207 512	411 691
1986									
Janvier	40 658	36 219	76 877	2 129	2 086	4 215	206 318	208 026	414 344
Février	40 574	36 152	76 726	2 118	2 090	4 208	207 735	208 773	416 508
Mars	40 516	36 154	76 670	2 131	2 080	4 211	207 368	208 690	416 058

Tableau 11

Évolution mensuelle du nombre total de ménages selon la région

(Avril 1985 — Mars 1986)

Mois et années	Régions						
	Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	Saguenay—Lac-Saint-Jean	Québec	Mauricie—Bois-Francs	Estrie	Grand Montréal	Laurentides—Lanaudière
1985							
Avril	21 893	22 651	66 536	33 466	16 855	138 147	32 075
Mai	21 852	22 602	66 369	33 315	16 755	138 335	32 092
Juin	21 686	22 450	65 745	32 909	16 558	137 978	31 758
Juillet	21 482	22 445	65 294	32 771	16 477	138 462	31 504
Août	21 418	22 179	64 709	32 615	16 292	138 127	31 434
Septembre	21 292	22 184	64 408	32 394	16 215	127 924	31 376
Octobre	20 933	21 917	63 621	31 769	15 998	136 934	30 931
Novembre	20 826	21 864	63 522	31 647	15 845	136 509	31 036
Décembre	20 865	21 969	63 897	31 664	15 816	136 499	31 151
1986							
Janvier	21 090	22 182	64 323	31 789	15 897	137 188	31 382
Février	21 118	22 331	64 672	31 906	16 017	137 866	31 447
Mars	21 107	22 390	64 604	31 859	15 964	137 871	31 326

Mois et années	Régions						
	Montérégie	Total de Montréal	Outaouais	Abitibi—Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau-Québec	Total
1985							
Avril	53 630	223 852	19 338	10 678	8 751	825	424 845
Mai	53 515	223 942	19 345	10 767	8 692	849	424 488
Juin	52 979	222 715	19 159	10 695	8 687	883	421 487
Juillet	52 765	222 731	19 013	10 625	8 619	894	420 351
Août	52 409	221 970	18 954	10 654	8 493	881	418 165
Septembre	51 979	221 279	19 001	10 598	8 422	833	416 626
Octobre	51 360	219 225	18 841	10 395	8 294	795	411 788
Novembre	51 264	218 809	18 849	10 354	8 252	790	410 758
Décembre	51 398	219 048	19 031	10 312	8 289	800	411 691
1986							
Janvier	51 687	220 257	19 270	10 344	8 370	822	414 344
Février	52 064	221 377	19 431	10 384	8 440	832	416 508
Mars	51 901	221 098	19 493	10 306	8 432	805	416 058

Tableau 12

Évolution mensuelle du nombre de ménages selon l'état civil du chef

Mois et années	Avril 1985 — Mars 1986						
	État civil du chef						
	Célibataire	Marié	Veuf	Séparé légalement	Séparé de fait	Divorcé	Total
1985							
Avril	236 590	55 477	22 744	16 294	38 930	54 810	424 845
Mai	236 341	55 066	22 722	16 305	38 981	55 073	424 488
Juin	234 551	54 181	22 611	16 204	38 681	55 259	421 487
Juillet	234 291	53 323	22 516	16 168	38 592	55 461	420 351
Août	232 628	52 963	22 400	16 139	38 626	55 409	418 165
Septembre	231 614	52 503	22 256	16 135	38 673	55 445	416 626
Octobre	231 163	52 391	17 610	16 197	38 620	55 807	411 788
Novembre	231 099	52 206	16 749	16 170	38 439	56 095	410 758
Décembre	231 987	52 649	15 932	16 156	38 399	56 568	411 691
1986							
Janvier	234 185	53 023	15 632	16 185	38 282	57 037	414 344
Février	235 930	53 286	15 396	16 235	38 302	57 359	416 508
Mars	235 585	53 184	15 276	16 231	38 158	57 624	416 058

2.1.4 L'assistance-maladie

Le programme d'assistance-maladie vise à défrayer le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie et requis par les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces services spéciaux sont les suivants:

— les médicaments permis,

— les prothèses dentaires acryliques,

— les aides auditives aux bénéficiaires de 36 ans et plus,

— les services dentaires aux bénéficiaires de 16 ans et plus.

En plus de ces services, ce programme permet aussi de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services offerts à des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du régime d'assistance-maladie, à savoir:

— les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans,

— les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans,

— les services optométriques,

— les prothèses et orthèses,

— les prothèses fournies aux stomisés.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme de l'assistance-maladie sont passées de 119 132,9 $ en 1984-1985 à 133 721,6 $ en 1985-1986, soit une augmentation de 12,2 %.

Tableau 13
Assistance-maladie

	Dépenses réelles	
	1984-1985 000 $	**1985-1986 000 $**
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	66 773,4	76 102,4
— prothèses et orthèses	4 756,8	6 536,2
— prothèses dentaires acryliques	10 994,3	11 068,8
— prothèses fournies aux stomisés	308,9	353,4
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	512,8	527,9
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	646,5	735,9
Sous-total	**83 992,7**	**95 325,0**
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	7 586,1	8 737,6
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	24 218,7	26 215,6
— services optométriques	3 335,3	3 443,4
Sous-total	**35 140,1**	**38 396,6**
Total du programme	**119 132,9**	**133 721,6**[1]

1 Le versement des acomptes à la R.A.M.Q. est évalué en 1985-1986 à 138 413 700 $. L'écart de 4 692 100 $ sert à éponger les services rendus en date du 31 mars 1986 compris aux inventaires mais non facturés.

2.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs crix une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Le budget global pour l'année financière 1985-1986 est de 12 858 700 $. L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

2.1.6 Le supplément au revenu de travail

La Loi sur le supplément au revenu de travail a été sanctionnée le 30 mars 1979 (chap. 9 des lois de 1979) et est entrée en vigueur en juin 1979. Le programme de supplément au revenu de travail vise à fournir aux petits salariés une incitation monétaire afin de leur permettre de demeurer dans la population active et de les encourager à entrer sur le marché du travail, qu'il s'agisse de familles avec enfants à charge, de personnes seules ou de couples sans enfant.

Les conditions d'admissibilité

Les personnes avec un enfant à charge, les personnes seules de 30 ans et plus et les couples sans enfant de 30 ans et plus sont admissibles au supplément si le couple ou la personne seule a un revenu de travail et si la valeur marchande des biens familiaux (à l'exclusion de la résidence familiale, des meubles et de la voiture) ne dépasse pas 50 000 $ et si le revenu est en-deçà des limites permises.

Le niveau de prestations dépend de la taille de la famille et des revenus. Deux types de revenus sont considérés dans le calcul de la prestation, soit le revenu de travail (provenant d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise) et le revenu total (revenu de travail auquel on ajoute les rentes gouvernementales, les revenus de placement ou les rentes privées ainsi que tout autre revenu).

Le calcul de la prestation est effectué en comparant les revenus de travail et le revenu total à un point d'inflexion, correspondant à ce qu'un ménage de même catégorie aurait touché à l'aide sociale. Le point d'inflexion correspond au niveau de revenu de travail donnant droit à la prestation maximale.

Tableau 14

Montant versé en supplément au revenu de travail

Taille de la famille	(A) Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		(B) Prestation maximale	
	1985	1986	1985	1986
1 adulte	4 815 $	5 244 $	1 204 $	1 311 $
2 adultes	7 650	8 334	1 913	2 084
1 adulte 1 enfant	8 268	9 003	2 067	2 251
2 adultes 1 enfant	8 268	9 003	2 067	2 251
1 adulte 2 enfants	8 772	9 552	2 193	2 388
2 adultes 2 enfants	8 772	9 552	2 193	2 388

Les dépenses annuelles

Les prestations de supplément au revenu de travail versées à 28 500 ménages en 1985 totalisent des déboursés de 22 300 000 $ (données préliminaires). En 1984, les prestations se sont élevées à 25 100 000 $ et le nombre de bénéficiaires à 28 245.

Tableau 15

Supplément au revenu de travail

Évolution du nombre de ménages bénéficiaires et du montant total des déboursés de 1981 à 1985

Types de ménages	Année 1981	Année 1982	Année 1983	Année 1984	Année 1985
	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages	Nombre de ménages
1 adulte	5 131	5 150	5 011	6 078	N.D.
2 adultes	2 411	2 437	2 234	2 544	
Familles monoparentales[1]	10 722	10 387	9 633	11 205	
1 enfant	6 756	6 600	6 229	7 355	N.D.
2 enfants et plus	3 960	3 758	3 404	3 850	
Familles biparentales[1]	9 868	8 695	7 997	8 377	
1 enfant	3 260	2 914	2 624	2 779	N.D.
2 enfants et plus	6 608	5 780	5 373	5 598	
Total	**28 132**	**26 669**	**24 875**	**28 204**	**25,5 P**
Déboursés (en millions $)	**18,4 $**	**19,5 $**	**20,8 $**	**25,0 $**	**22,3 P**

P: Données préliminaires.

1 Incluant un certain nombre de familles non réparties par catégories.

2.2 Secteur: main-d'oeuvre et emploi

2.2.1 La formation professionnelle

Les activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre s'inscrivent principalement dans le cadre de l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le Ministère a continué à administrer le programme de formation en milieu scolaire et le programme de formation en milieu de travail en vertu de l'accord précité. Il s'agit plus précisément du programme national de formation en établissement (en milieu scolaire) et du programme national de formation industrielle (en milieu de travail).

Dans ce contexte d'intervention, le Ministère a également assuré, à partir des besoins identifiés et retenus, la préparation du plan annuel de formation en milieu scolaire, ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation de ce plan en collaboration avec les commissions de formation professionnelle, les directions régionales du réseau Travail-Québec et les ministères concernés.

Le programme national de formation en établissement (milieu scolaire) offre à l'ensemble des travailleurs des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ceux-ci sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certaines catégories de personnes de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi et d'initiation aux métiers non traditionnels.

Comme le montrent les tableaux 16 à 19 pour l'année financière 1985-1986, le programme national de formation en établissement (milieu scolaire) a permis à 22 913 personnes (incluant les bénéficiaires de cours de langue aux immigrants) de suivre des cours à temps plein et à 52 737 personnes de suivre des cours à temps partiel, pour les sommes respectives de 72 792 417 $ et 8 240 345 $. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de 55 505 183 $ au poste des frais généraux et d'administration, les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre de ce programme au Québec s'élèvent à 136 537 945 $ (par rapport à des prévisions globales de 139 000 000 $).

Le tableau 19 permet, d'une façon plus particulière, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps plein aux niveaux secondaire et collégial, suivi des secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce.

Quant au programme national de formation industrielle (en milieu de travail), il comporte deux volets: la formation générale industrielle (F.G.I.) et la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.).

Les deux volets du programme consistent en une aide financière et technique à l'employeur désirant former lui-même son personnel en fonction des exigences spécifiques des postes de travail à combler. La formation générale industrielle (F.G.I.) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur qui veut former son personnel en organisant à son intention des stages de formation d'une durée pouvant varier entre 90 heures et 52 semaines. Dans une autre optique, la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.) prévoit l'octroi de subventions à l'employeur voulant organiser des stages d'une durée maximum de deux ans pour des membres de son personnel afin de leur permettre d'acquérir la formation nécessaire à l'exercice de l'un ou l'autre des métiers pour lesquels il y a pénurie de main-d'oeuvre spécialisée.

En 1985-1986, le programme national de formation industrielle (en milieu de travail) a eu une portée restreinte car l'on prévoyait déjà son remplacement graduel par d'autres programmes s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle stratégie fédérale de la planification de l'emploi. Ainsi, les budget consacrés à ce programme ont surtout servi à respecter ou finaliser les engagements qui avaient déjà été pris lors de l'exercice financier précédent ou qui ont été pris au cours des premiers mois de l'année financière 1985-1986.

Dans ce contexte, comme le montre le tableau 20, la formation générale industrielle (F.G.I.) a permis l'organisation de 47 projets en milieu de travail et ce, à l'aide d'un budget d'environ 6 000 000 $. Pour sa part, la formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.) a permis de subventionner 152 projets au coût de 11 200 000 $. À ces allocations de fonds de formation, s'ajoute un montant de 428 000 $ à titre de frais d'administration de ce programme pour un montant global approximatif de 17 628 400 $.

Tableau 16

La formation professionnelle en milieu scolaire

La répartition du nombre de places occupées
(Temps partiel 1983-1986)

Types de formation	Réali-sations	Réali-sations	Réali-sations
Formation professionnelle/ secondaire	29 130	24 411	27 244
Formation professionnelle/ collégiale	22 452	21 730	20 952
Formation agricole/ secondaire	4 730	2 431	3 671
Formation agricole/ collégiale	868	703	870
Total	**57 180**	**49 275**	**52 737**

Tableau 17

La formation professionnelle en milieu scolaire

La répartition du nombre de places prévues et occupées
(Temps plein 1983-1986)

	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
Types de formation	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**
Formation professionnelle/secondaire	12 544	11 722	10 075	9 738	11 832	9 362
Formation professionnelle/collégiale	5 902	4 919	5 254	5 017	5 947	4 825
Formation agricole	620	290	515	303	423	239
Cours d'initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)	120	120	135	197	405	390
Formation générale	5 152	5 393	4 910	5 193	5 200	5 213
Formation préparatoire à l'emploi	575	716	700	712	745	685
Cours de langue aux migrants	90	165	151	211	193	202
Cours de langue aux immigrants	2 356	2 326	2 306	2 253	1 967	1 967
Cours de langue aux autochtones	40	15	15	15	30	30
Total	**27 399**	**25 716**	**24 061**	**23 642**	**26 742**	**22 913**

Tableau 18

La formation professionnelle en milieu scolaire

Les implications financières par rapport au nombre de jours/élèves

(Temps plein et temps partiel 1983-1986)

	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût	Jours-élèves	Coût
Types de formation	**1983-1984**		**1984-1985**		**1985-1986**	
Formation professionnelle/ secondaire	1 518 102	32 927 044 $	1 320 149	29 946 557 $	1 216 426	28 317 610 $
Formation agricole	13 443	304 217 $	14 325	354 663 $	19 367	473 148 $
Formation professionnelle/ secondaire/autochtones	83 607	2 266 578 $	60 845	1 653 381 $	52 620	1 381 832 $
Formation professionnelle/ collégiale	639 621	12 226 681 $	792 488	16 259 395 $	778 829	16 728 436 $
Techniques maritimes	30 725	802 206 $	31 985	947 763 $	28 333	893 951 $
Techniques pêcheries	21 240	450 916 $	13 155	301 343 $	9 544	224 786 $
Formation aux handicapés	4 112	73 275 $	4 480	93 122 $	3 005	69 819 $
Cours d'initiation aux métiers non traditionnels (I.M.N.T.)	4 965	112 159 $	13 040	341 279 $	28 665	735 339 $
Formation générale	895 378	11 845 851 $	879 198	12 238 436 $	877 765	12 499 374 $
Formation générale/ autochtones	52 388	911 027 $	53 158	944 086 $	58 429	1 323 417 $
Formation préparatoire à l'emploi	125 790	3 161 103 $	131 955	3 446 665 $	127 052	3 401 182 $
Formation préparatoire à l'emploi/autochtones	3 120	88 858 $	375	10 849 $	1 665	50 333 $
Cours de langue aux migrants	30 660	668 694 $	33 560	742 012 $	34 445	824 613 $
Cours de langue aux immigrants	371 466	6 753 252 $	354 090	6 894 132 $	294 843	5 815 789 $
Cours de langue aux autochtones	1 860	40 566 $	2 475	54 722 $	2 205	52 788 $
Total: temps plein	3 796 477	71 632 427 $	3 705 278	74 228 405 $	3 533 193	72 792 417 $
Total: temps partiel	480 872	7 829 907 $	442 484	7 568 218 $	467 781	8 240 345 $
Grand total	**4 277 349**	**79 462 334 $**	**4 147 762**	**81 796 623 $**	**4 000 974**	**81 032 762 $**

Tableau 19

La formation professionnelle en milieu scolaire

La répartition du nombre de places prévues et occupées par secteur d'activité économique

(Temps plein)

Niveau secondaire et collégial et formation en agriculture
(1983-1986)

	1983-1984		1984-1985		1985-1986	
Secteurs	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**	**Prévisions**	**Réalisations**
Agriculture	765	460	695	525	748	565
Sylviculture	406	329	286	367	660	515
Chasse et pêche	725	868	662	745	731	507
Mines, carrières, puits de pétrole	133	156	96	96	183	159
Industries manufacturières	3 132	2 748	2 352	2 086	2 331	1 667
Bâtiment et travaux publics	1 780	1 194	1 428	1 081	1 441	850
Transport, communications et autres services publics	1 462	1 223	1 311	1 164	1 463	1 141
Commerce	1 767	1 557	1 367	1 308	1 661	1 454
Finances, assurances et affaires immmobilières	80	65	55	71	50	51
Services socioculturels, commerciaux et personnels	8 936	8 501	7 790	7 812	9 339	7 907
Total	**19 186**	**17 101**	**15 979**	**15 255**	**18 607**	**14 816**

Tableau 20

La formation professionnelle en milieu de travail

Nombre de projets, de stagiaires et d'entreprises

(1983-1986)

	Nombre de projets			Nombre de stagiaires			Nombre d'entreprises		
Types de formation	**1983-1984**	**1984-1985**	**1985-1986**	**1983-1984**	**1984-1985**	**1985-1986**	**1983-1984**	**1984-1985**	**1985-1986**
Formation générale industrielle (F.G.I.)	1 759	1 648	47	4 152	5 949	132	1 173	1 547	N/D
Formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (F.M.P.M.S.)	526	548	152	1 947	2 378	785	351	502	N/D
Total	**2 285**	**2 196**	**199**	**6 099**	**8 327**	**917**	**1 524**	**2 049**	**N/D**

Recyclage et perfectionnement professionnel de la main-d'oeuvre (incluant le programme fédéral de formation professionnelle à temps partiel)

De façon générale, ce programme vise à accroître la compétence des travailleurs, en emploi ou non, en répondant à leurs besoins en matière de recyclage et de perfectionnement. Plus particulièrement, cette mesure vise à faciliter l'accès des femmes, des immigrants à la formation professionnelle en leur permettant d'acquérir les préalables nécessaires.

Il permet de recycler et de perfectionner la main-d'oeuvre tant dans les professions déclarées d'importance nationale par le Québec que dans les secteurs en perte de vitesse ou touchés par les changements technologiques.

Le nombre d'heures de formation dispensées se situe entre un minimum d'une quinzaine d'heures et un maximum de 624 heures. Habituellement, ce programme est dispensé à raison d'un maximum de 24 heures par semaine.

Ainsi, le montant total des déboursés pour ce programme s'est élevé à près de 32 000 000 $ en 1985-1986, dont 8 200 000 $ proviennent du gouvernement fédéral. Environ 87 000 personnes ont participé aux activités de formation financées par le Québec et un peu plus de 52 000 à celles défrayées par le gouvernement fédéral.

Initiation aux métiers non traditionnels

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes, veut faciliter l'insertion des femmes dans les emplois dits «non traditionnels», c'est-à-dire ceux où elles représentent moins du tiers de la main-d'oeuvre. Il s'agit d'une session se tenant de jour ou de soir, dans une maison d'enseignement du système public. Les participantes prennent part à des séances d'information et d'orientation professionnelle. On a prévu aussi à leur intention une période d'initiation pratique à quelques-uns des métiers traditionnellement masculins, ce qui permet aux stagiaires de faire une évaluation réaliste de leurs aptitudes pour de tels métiers et de déterminer si cela correspond à leurs goûts. Le programme de la session comporte également des activités de groupe, des conférences, des visites d'observation, des rencontres avec des spécialistes, etc.

Tableau 21

Évolution des données relatives au programme Initiation aux métiers non traditionnels

	1984-1985	1985-1986
Nombre de groupes	14 groupes (12 C.S.R., 2 cégeps)	26 groupes (22 C.S.R., 4 cégeps)
Clientèle estimée	210 femmes	390 femmes

Transition-Travail

Le programme Transition-Travail s'adresse aux femmes qui désirent entrer ou retourner sur le marché du travail et qui ont besoin d'aide, soit pour faire la transition entre le milieu familial et le monde du travail, soit pour choisir une profession ou un métier correspondant à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle organisée par les écoles secondaires et les cégeps en collaboration avec les commissions de formation professionnelle. Le programme de la session est axé sur l'exploration des secteurs d'emploi allant des métiers traditionnellement masculins à ceux traditionnellement privilégiés par les femmes. Il comporte également des activités permettant d'actualiser certaines habiletés comme la concentration, la créativité, l'expression écrite, etc. Il favorise le développement d'aptitudes à la recherche et à la conservation d'un emploi. Enfin, il comprend des périodes d'information sur les lois du travail.

Tableau 22

Évolution des données relatives au programme Transition-Travail

	1984-1985	1985-1986
Nombre de groupes	130 groupes (102 C.S.R., 28 cégeps)	126 groupes (104 C.S.R., 22 cégeps)
Clientèle estimée	1 950 femmes	1 890 femmes

Soutien à la formation en entreprise

Lancé le 22 novembre 1985, le programme Soutien à la formation en entreprise est le premier programme de formation professionnelle s'adressant aux entreprises qui est entièrement financé et administré par le Québec.

Cette mesure vise à aider les petites et moyennes entreprises à planifier le développement de leurs ressources humaines avec la participation de leurs employés en leur offrant une aide financière et technique pour appuyer les efforts de formation. Cette aide vise l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines (P.D.R.H.). La formation, dans le cadre de ce plan, est appelée à répondre aux besoins de formation reliés entre autres aux changements technologiques et à l'accroissement de la productivité.

La durée d'un plan de développement des ressources humaines doit être d'au moins six mois et ne peut dépasser trois ans. Quant à la durée de la formation, elle doit être d'au moins 45 heures par personne visée par le plan.

L'aide financière consiste à subventionner 60 % des salaires des travailleurs en formation, 100 % des frais reliés à leur participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan (max. 3 500 $) et 50 % des frais reliés à la formation.

Tableau 23

Quelques données relatives au programme Soutien à la formation en entreprise

31 mars 1986

Nombre d'entreprises admises et en processus d'admission	127
Nombre de contrats de subvention signés	11
Nombre de participants	
— admissibles pour la subvention	145
— non admissibles pour la subvention	10
Nombre d'heures de formation	
— en établissement	270
— en entreprise — théorie	3 017
— en entreprise — pratique contrôlée	4 379
Coût moyen par entreprise	53 631,00 $
Engagement total	805 941,00 $

2.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle

Le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle a la responsabilité d'élaborer et d'administrer certains règlements édictés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Actuellement, un règlement régit l'apprentissage et la qualification professionnelle des candidats pour 31 métiers ou spécialités de l'industrie de la construction et un autre touche 15 métiers ou spécialités ou catégories dans des secteurs autres que celui de la construction.

L'objectif général poursuivi par le Service consiste à s'assurer que les personnes possèdent la compétence et les habiletés requises à l'exercice des métiers assujettis à ces règlements.

Pour réaliser cet objectif, le Service a la responsabilité d'élaborer et de mettre à jour des devis d'apprentissage pour les métiers réglementés, adaptés aux réalités du marché du travail, en consultation et avec la collaboration des spécialistes désignés par les partenaires sociaux concernés; il s'assure ensuite que les programmes de formation soient élaborés conformément aux devis d'apprentissage. À cette fin, une entente est conclue avec le ministère de l'Éducation.

Le Service a également la responsabilité d'octroyer aux apprentis des crédits d'apprentissage à la suite d'acquis de formation, d'élaborer et de réviser les examens de qualification professionnelle. Relativement à ceux-ci, le Service procède à l'élaboration de banques de questions desquelles sont tirées des formes d'examens écrits administrés aux apprentis.

De plus, les responsabilités relatives à l'administration des règlements consistent à édicter les procédures concernant l'admission des candidats, l'émission de cartes d'apprenti et de carnets d'apprentissage, la révision de ces carnets en vue de l'inscription des heures de cours réussies et des heures d'exercice complétées, l'admission aux examens au terme de l'apprentissage et l'administration des examens de qualification professionnelle. Le Service des programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle voit à l'application de ces règles administratives dans le réseau Travail-Québec et à la délivrance et au renouvellement d'un certificat de qualification à la suite d'un succès à l'examen.

Au 31 mars 1986, 25 904 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des deux règlements susmentionnés relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ou hors du secteur de la construction (voir tableau 24).

À cette même date, l'on comptait au Québec 122 839 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements et dont le certificat a été renouvelé en 1985-1986; de même, l'on retrouvait au Québec à cette date, un nombre total de 11 899 détenteurs d'attestations d'expérience émises à la suite d'une décision du Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (voir tableau 25).

Depuis 1972, le Ministère participe au programme interprovincial de reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour des professions désignées, soit celles correspondant aux métiers réglementés au Québec. Ce programme vise à permettre la mobilité de la main-d'oeuvre qualifiée pour l'exercice de ces métiers à l'échelle canadienne. Durant l'année écoulée, une quinzaine de candidats ont réussi l'examen interprovincial des métiers visés. Le nombre total de détenteurs de certificat de qualification interprovinciale se chiffre à 610.

Tableau 24

Nombre d'apprentis par secteur et par période d'apprentissage

	Période d'apprentissage[1]					
Secteurs	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Total**
Secteur de la construction	11 075	3 182	3 172	1 878	41	19 348
Secteurs autres que celui de la construction	3 903	1 218	593	839	3	6 556
Total	**14 978**	**4 400**	**3 765**	**2 717**	**44**	**25 904**

1 Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 25

Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis en 1985-1986, par secteur

	Certificats de qualification			Attestations d'expérience	
Secteurs	**Validations des droits acquis en 1985-1986[1]**	**Réussite à l'examen en 1985-1986**	**Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars 1986[2]**	**Décisions du Conseil d'arbitrage en 1985-1986[3]**	**Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience valides au 31 mars 1986**
Secteur de la construction	1 972	2 921	112 393	926	11 359
Secteurs autres que celui de la construction	144	546	10 446	67	540
Total	**2 116**	**3 467**	**122 839**	**993**	**11 899**

1 La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite de reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).

2 Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen.

3 Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émettre une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification.

2.2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif qui touche au moins 10 salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

L'objectif du programme de reclassement est de favoriser la réintégration au marché du travail des salariés licenciés. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de reclassement; ceux-ci voient à coordonner l'ensemble des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés telles que la mobilité de la main-d'oeuvre ou la formation professionnelle.

Le Ministère voit à la mise sur pied et au bon fonctionnement de tels comités. Il voit aussi à leur verser une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le programme de reclassement.

Le Ministère reçoit également des avis de licenciement collectif ne nécessitant aucun avis officiel de licenciement de la part des employeurs, ces licenciements étant d'une durée inférieure à six mois, et il suit l'évolution de ces dossiers.

Lorsque ces licenciements se prolongent pour une période de plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements permanents.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, par la voie des médias, à la suite de plaintes ou autrement, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme de reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivantes:

1. Les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités.
2. Les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité.
3. Les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité.
4. La subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles réellement encourus.
5. Le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère.
6. Les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également au programme de protection de l'emploi dans l'entreprise et au programme d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a supervisé la constitution de 80 comités de reclassement: les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 210 577 $ en 1985-1986.

Tableau 26

Évolution des données relatives au programme de reclassement

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986*
Dossiers avec avis de licenciement collectif	349	613	303	328	260
Dossiers avec avis de licenciement temporaire	111	68	29	30	23
Dossiers sans avis	225	115	68	39	42
Salariés visés par:					
- les avis de licenciement collectif	17 835	40 632	14 444	20 655	7 464
- les avis de licenciement temporaire	6 473	3 412	2 725	2 231	81
- les dossiers sans avis	14 629	7 059	5 171	3 450	1 642
Comités de reclassement	70	87	57	73	80
Salariés visés	9 298	14 247	5 454	15 794	10 094
Subventions du Ministère	182 885$	132 793 $	825 079 $[1]	477 759 $[2]	210 577 $

* Certaines données sont maintenant traitées de façon différente avec l'implantation, en 1985-1986, d'un système informatisé de gestion (SOS).

1 Ce montant comprend une subvention de 442 000 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 326 salariés de la région de Schefferville.

2 Ce montant comprend une subvention de 151 409 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 1 616 salariés de la région de Gagnon.

La protection de l'emploi dans l'entreprise

En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant la protection de l'emploi, le Ministère est responsable de l'administration du programme de protection de l'emploi dans l'entreprise.

L'objectif du programme est d'aider à protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi dans l'entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique afin qu'ils réalisent des diagnostics ou des plans de redressement d'entreprises.

Le programme permet au ministre d'être informé et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. La clientèle visée par le programme comprend trois types d'entreprises:

- les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif selon les dispositions de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre;
- les entreprises où l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire;
- les entreprises où l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois.

Les activités du programme de protection de l'emploi dans l'entreprise se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec agit à titre de conseiller au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat spécifique des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer les voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. En plus de voir au bon fonctionnement des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1985-1986, 159 comités de protection de l'emploi ont été créés et les subventions versées à ces comités par le Ministère ont atteint 1 713 445 $.

Tableau 27

Évolution des données relatives au programme de protection de l'emploi dans l'entreprise

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986*
Dossiers ouverts	127	134	268	180	188
Salariés visés	9 975	8 453	14 281	8 349	9 114
Comités de protection de l'emploi	108	102	179	136	159
Salariés visés	7 845	8 356	10 064	13 021	12 113
Subventions du Ministère	929 138 $	996 870 $	2 068 526 $	1 756 114 $	1 713 445 $

* Certaines données sont maintenant traitées de façon différente avec l'implantation, en 1985-1985, d'un système informatisé de gestion (SOS).

L'adaptation de la main-d'oeuvre

En vertu des dispositions de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant l'adaptation de la main-d'oeuvre, le Ministère est responsable de l'administration du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Le programme a pour objectif de faciliter l'embauche, le recyclage et le développement de la main-d'oeuvre dans les entreprises ou groupes d'entreprises réparties sur un territoire ou dans un secteur d'activité économique.

Pour atteindre cet objectif, le programme d'adaptation de la main-d'oeuvre fournit aux employeurs et aux salariés une aide technique et financière pour assurer la formation et le fonctionnement des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre.

La clientèle visée par le programme s'adresse à toute entreprise:

— qui a au moins dix (10) employés;

— qui procède à des changements d'ordre administratif, technique et économique ayant des impacts significatifs sur la main-d'oeuvre de l'entreprise;

— dont l'employeur et les salariés ont donné leur accord à la constitution d'un comité d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Les activités du programme d'adaptation de la main-d'oeuvre se déroulent au sein des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec agit à titre de conseiller au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Les comités ont pour mandat général d'identifier et d'analyser la situation de la main-d'oeuvre dans les entreprises, d'élaborer des plans d'action comprenant des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'autres mesures d'aide appropriées et de voir à la mise en oeuvre et au suivi de ces plans d'action.

Selon les besoins de l'entreprise, les mesures d'aide qui peuvent être offertes sont des mesures d'embauche de la main-d'oeuvre (inventaire de main-d'oeuvre, description et analyse des postes de travail, etc.), des mesures de recyclage de la main-d'oeuvre (identification des besoins de formation et de perfectionnement des employés et des cadres, etc.) et des mesures de développement de la main-d'oeuvre (établissement d'une politique de gestion des ressources humaines, implantation d'un comité de gestion, etc.). À la fin de ses travaux, le comité d'adaptation de la main-d'oeuvre rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le programme a débuté officiellement en 1985-1986 et en plus de voir au bon fonctionnement des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. Auparavant, c'était les comités de protection de l'emploi dans l'entreprise qui offraient des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre lorsqu'un besoin était identifié. En 1985-1986, 4 comités d'adaptation de la main-d'oeuvre visant 376 salariés ont été créés. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont totalisé 53 262 $.

Activités de placement

Les activités de placement du Ministère ont pour objet d'adapter l'offre à la demande d'emploi d'une manière efficace et rapide, grâce à un réseau de 108 centres Travail-Québec répartis sur le territoire.

Les services offerts du côté de l'offre visent à:

— permettre aux chercheurs d'emplois d'offrir leurs services aux employeurs en s'inscrivant à un centre Travail-Québec;

— aider les travailleurs à choisir des secteurs d'emplois correspondant le mieux à leur formation et leur expérience professionnelles;

— fournir de l'information sur l'état du marché du travail;

— fournir de l'information aux travailleurs quant aux différents services de main-d'oeuvre;

— offrir des emplois aux travailleurs qui répondent aux exigences des employeurs.

Les services offerts du côté de la demande visent à:

— aider les employeurs à définir les tâches pour les postes à combler;

— informer les employeurs quant aux programmes de main-d'oeuvre existants;

— procéder à la sélection des travailleurs selon les critères fournis par l'employeur.

L'appariement entre l'offre et la demande est effectué à partir de critères identifiés par l'employeur. Lorsque plus d'un candidat répond aux exigences d'une même demande, la directive administrative émise à cette fin détermine les priorités qui prévalent lors de la sélection. Au cours de l'année 1985-1986, les centres Travail-Québec ont assuré le placement de 90 887 personnes. Ce chiffre comprend l'ensemble des placements: placement dans le secteur public, placement dans le secteur privé avec ou sans subvention à l'embauche.

Tableau 28

Évolution des données relatives au placement général (à l'exclusion du placement des étudiants)

— Nombre d'inscriptions de demandeurs d'emploi, d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1981-1986)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985[1]	1985-1986[1]
Offres d'emploi	45 140	61 974	87 278	82 051	116 374
Offres d'emploi annulées	10 857	8 105	13 703	19 051	26 552
Présentations à l'employeur	64 777	78 634	103 710	106 805	N/D
Placements confirmés	36 490	52 575	68 202	68 456	90 887

1 Ces données concernent également les activités de placement pour les mesures de développement de l'employabilité.

Évolution des données relatives au placement dans l'entreprise privée

— Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'employeur et de placements confirmés (1981-1986)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Offres d'emploi	34 290	50 057	72 534	71 939	103 161
Offres d'emploi annulées	9 720	6 998	12 370	18 214	24 573
Présentations à l'employeur	49 222	61 898	82 897	93 589	N/D
Placements confirmés	24 592	41 134	57 027	57 331	79 711

Évolution des données relatives au placement pour des emplois occasionnels dans la fonction publique québécoise

— Nombre d'offres d'emploi, de présentations à l'empoyeur et de placement confirmés (1981-1986)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Offres d'emploi	12 850	11 917	14 744	10 112	13 213
Offres d'emploi annulées	1 137	1 107	1 333	837	1 979
Présentations à l'employeur	15 555	16 736	20 813	13 216	N/D
Placements confirmés	11 898	11 441	12 173	11 125	11 176

2.2.4 L'aide à l'emploi

Les programmes d'aide à l'emploi administrés par le Ministère s'adressent aux personnes sans emploi qui ont le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des bénéficiaires de l'aide siciale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

Les programmes axés sur la création d'emploi

Trois programmes qui n'avaient pas été renouvelés au 1er avril 1984 ont reçu des sommes afin d'honorer des contrats signés antérieurement. Ce sont les programmes PRET, Bon d'emploi et Chantier-Québec.

Les programmes axés sur le maintien et le développement de l'employabilité

Les programmes Rattrapage scolaire, Stages en milieu de travail, Travaux communautaires et Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale constituent les interventions ministérielles en matière de maintien et de développement de l'employabilité.

Rattrapage scolaire

Le programme Rattrapage scolaire a débuté en septembre 1984. Il permet aux bénéficiaires de l'aide sociale d'acquérir des connaissances en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires générales ou professionnelles. Néanmoins, la participation à des cours d'alphabétisation dispensés par les commissions scolaires est aussi acceptée dans le cadre de ce programme.

Ce programme s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale, âgés de moins de 30 ans ou chefs de famille monoparentale. Les personnes visées doivent avoir quitté les études depuis neuf mois.

Aux prestations régulières d'aide sociale s'ajoute une allocation maximale de 500 $ pour couvrir les frais d'inscription et de matériel didactique. Le jeune bénéficiaire de 18 à 30 ans reçoit une allocation mensuelle de 185 $ en sus de sa prestation d'aide sociale. Cette allocation mensuelle est de 100 $ pour un chef de famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfant; une allocation maximale de garde de 10 $ par jour par enfant est également versée.

En 1985-1986, 15 779 personnes ont participé au programme. Ce total de participants comprend 1 592 chefs de famille monoparentale de 30 ans et plus. Les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme s'élèvent à 17 533 700 $.

Stages en milieu de travail

Le programme Stages en milieu de travail vise à permettre à des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans d'acquérir des connaissances, des habiletés et de l'expérience professionnelle facilitant leur insertion dans des professions semi-qualifiées ou qualifiées et contribuant à leur intégration professionnelle. Il vise à augmenter l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale par un processus d'alternance travail-formation.

À la fin du stage, la commission de formation professionnelle remet à la personne stagiaire une attestation de participation indiquant la nature du travail effectué et la formation reçue au cours du stage.

Ce programme est administré conjointement par les commissions de formation professionnelle et les centres Travail-Québec.

Du 1er avril 1985 au 31 mars 1986, 17 925 stages ont été entrepris, portant à 30 081 le nombre de stagiaires placés dans des entreprises depuis le debut du programme au mois de juin 1984. Pour l'année 1985-1986, 14 611 stagiaires ont été placés par le biais de ce programme. Le secteur public avait accueilli 1 866 stagiaires comparativement à 12 755 dans le secteur privé, dont 90 % dans des entreprises ayant moins de 50 employés. Ces stages avaient une durée prévue variant de 25 à 52 semaines dans une proportion de 76 %.

Dans 52,6 % de ces stages, le temps consacré aux activités de formation hors production représentait entre 16 % et 30 % de la durée totale du stage. Le taux de participation des femmes était quasi identique à celui des hommes. À leur début de participation à la mesure, 76,6 % des stagiaires avaient moins de 26 ans.

Cinquante-sept pour cent des participants à ce programme ne détenaient pas de diplôme d'études secondaires: 51,9 % avaient quitté leurs études régulières depuis plus de 48 mois et 76 % étaient à l'aide sociale depuis moins de 24 mois.

Travaux communautaires

Le programme Travaux communautaires s'inscrit également dans les mesures de développement de l'employabilité. Il a été adopté en février 1984 et a officiellement débuté en avril de la même année.

Il s'agit d'une mesure de développement de l'employabilité qui permet à des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans de participer à des activités communautaires et leur fournit l'occasion d'utiliser leurs capacités à l'intérieur de projets communautaires durables, utiles à leur milieu. La priorité est accordée à ceux qui reçoivent des prestations de façon continue depuis au moins un an. Les projets doivent permettre la production ou la distribution de biens communs ou de services qui favorisent le mieux-être des groupes qui ont des besoins communs. Pour être acceptés, les projets doivent également favoriser le maintien et le développement de l'empioyabilité des participants.

Tout organisme, corporation ou entreprise légalement constitué, en opération au Québec, peut, en tant que promoteur, soumettre des projets aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces derniers reçoivent, analysent, acceptent les projets présentés, accréditent les groupes promoteurs et assurent le suivi des projets.

Le Ministère agit à titre de responsable du programme; il en établit les critères et modalités opérationnelles, et accepte les volets sectoriels soumis par les autres ministères et organismes. Il se charge également de la référence et du suivi des personnes participantes. En 1985-1986, 11 ministères et organismes ont participé au programme.

Les frais de fonctionnement et d'encadrement des projets sont versés aux promoteurs. Une subvention pouvant atteindre 100 $ par mois par participant est accordée à ces promoteurs par les ministères secto-

riels de qui ils relèvent. Le Ministère, par le biais de virements de crédits globaux, remet aux ministères sectoriels le montant de ces subventions. Les subventions versées aux participants sont assumées par le Ministère. En plus des prestations régulières de l'aide sociale, s'ajoutent une allocation de 185 $ pour couvrir les frais de participation.

Les familles monoparentales et les couples avec enfants à charge bénéficient en plus d'une allocation de 100 $/mois pour les frais inhérents à leur participation ainsi que d'une somme de 10 $ par jour, par enfant, pour couvrir les frais de garde.

En 1985-1986, le Ministère a versé 14 350 300 $ aux 15 477 participants à ce programme. Une somme additionnelle de 2 265 400 $ a été consacrée au budget de fonctionnement des projets gérés par le Ministère.

Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

Le programme Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale est entré en vigueur en janvier 1985. Ce nouveau programme permet à des bénéficiaires de l'aide sociale, chefs de famille monoparentale, de suivre des études de niveau postsecondaire dans un établissement public d'enseignement.

En plus de leurs prestations régulières d'aide sociale, les personnes participant à ce programme reçoivent des montants pour couvrir les frais suivants:

— frais de scolarité, de garde;

— de déménagement (maximum 200 $).

Elles reçoivent également une allocation mensuelle de 100 $. Au 31 mars 1986, 1 096 familles monoparentales avaient participé à ce programme; les dépenses pour l'exercice 1985-1986 s'élevaient à 987 900 $.

Tableau 29

Participation aux mesures du plan de développement de l'employabilité

	1984-1985		1985-1986	
	Nombre de participants	Dépenses	Nombre de participants	Dépenses
Rattrapage scolaire	13 723	5 692 700	15 779	18 641 900
Stages en milieu de travail	10 267	20 520 600	14 611	16 148 500
Travaux communautaires	8 773	4 898 800	15 477	16 615 700
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	—	—	1 096	987 900
Total	**32 763**	**31 112 100 $[1]**	**46 963**	**52 394 000[2]**

1 Ces dépenses comprennent les prestations versées et les frais de fonctionnement du programme Travaux communautaires. Une somme de 1 517 900 $ s'ajoute à ce montant au titre des frais de garde.

2 Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs à ces mesures; à cet effet, une somme de 19 145 300 $ s'ajoute à ce montant.

Programmes axés sur le soutien et l'aide à l'emploi

En 1985-1986, le Ministère s'est impliqué dans le soutien et l'aide à l'emploi en poursuivant son programme de subventions à des organismes qui dispensent des services externes de main-d'oeuvre ainsi que les programmes Bon d'emploi plus et Groupe de soutien aux initiatives-jeunesse. Il a également poursuivi son association avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour le programme Jeunes volontaires et a fait démarrer deux nouveaux programmes: Jeunes promoteurs et Programme d'aménagement concerté du temps de travail (P.A.C.T.T.).

Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

SEMO est un programme de subvention à des organismes sans but lucratif qui offrent des services professionnels personnalisés d'adaptation au travail à des personnes ou à des groupes de personnes éprou-

vant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail. Ces services sont complémentaires à ceux dispensés par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une subvention, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel et la qualité des services offerts en matière de services d'adaptation au travail, de développement de l'employabilité et de placement.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec.

Les services spécialisés s'adressent en priorité aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui exigent une aide plus personnalisée. Celles-ci peuvent être, entre autres, des personnes handicapées, des femmes, des jeunes, des ex-détenus, des ex-alcooliques, des extoxicomanes, etc., pour qui le retour sur le marché du travail présente des difficultés particulières.

Les organismes subventionnés offrent les services suivants: évaluation de profil d'employabilité, counselling, définition des objectifs personnels, information sur le marché du travail, les entreprises et les occupations, suivi des bénéficiaires pendant la période de recherche d'emploi et en cours d'emploi, organisation du séjour d'immersion dans le marché du travail. En plus des services mentionnés précédemment, les participants au programme SEMO peuvent bénéficier de certains avantages comme des allocations pour la recherche et la préparation à l'emploi, pour des activités d'immersion en milieu de travail et pour des frais de garde.

Le Ministère a subventionné, en 1985-1986, 62 organismes s'adressant à diverses clientèles. Le budget qui y a été consacré se chiffre à 12 491 000 $, incluant 2 310 800 $ de crédits reportés en 1986-1987. L'ensemble de ces organismes a rejoint et orienté 5 075 personnes dont 47,1 % étaient bénéficiaires de l'aide sociale.

Bon d'emploi plus

Le programme Bon d'emploi plus est entré en vigueur en février 1985. Ce programme vise à aider les jeunes, éprouvant des difficultés majeures d'intégration au marché du travail, à accéder à un emploi sur une base permanente. Les jeunes admissibles à ce programme sont les diplômés de moins de 30 ans (Volet 1) ou les participants aux mesures du plan de relance (Volet 2).

Le jeune détenteur d'un certificat Bon d'emploi plus peut être embauché par un employeur et bénéficier d'une subvention équivalente à 25 % du salaire brut, jusqu'à concurrence de 8 500 $ sur deux ans. Les autochtones, les personnes handicapées et les femmes qui intègrent un métier non traditionnel reçoivent 30 % du salaire brut, jusqu'à concurrence de 10 000 $. L'emploi ainsi subventionné doit provenir de la création d'un nouveau poste de travail et être un emploi à temps plein.

Le programme a contribué à l'intégration au travail de 3 158 jeunes. Au 31 mars 1986, le Ministère y avait engagé 17 340 200 $ incluant 14 845 600 $ de crédits reportés en 1986-1987.

Jeunes volontaires

Le programme Jeunes volontaires s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans, et est sous la responsabilité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Le Ministère collabore cependant à la réalisation de ce programme qui favorise la participation des jeunes au développement de la société québécoise en facilitant la réalisation d'activités significatives pour eux et valables pour leur milieu.

L'action du Ministère dans ce programme consiste principalement à recevoir les projets et en vérifier l'admissibilité, à offrir un soutien technique et administratif aux comités locaux qui analysent, sélectionnent et suivent ces projets, et à assurer la gestion financière du programme.

Le programme Jeunes volontaires a accordé des subventions à 1 028 projets et a permis la participation de 6 392 jeunes. En 1985-1986, le Ministère avait engagé 12 656 400 $ incluant 1 901 900 $ de crédits reportés en 1986-1987. Il a dépensé, au cours de la même année, 91 900 $ pour le fonctionnement des comités locaux.

Groupe de soutien aux initiatives-jeunesse

Ce programme a été mis en place à la fin de mars 1985. Il vise la mise sur pied et le soutien de groupes-conseils aux initiatives-jeunesse dont le rôle est d'assurer des services d'expertise reliés à des projets de création d'emplois: information, promotion, conseil, soutien technique et aide à la recherche de financement pour la réalisation d'activités à caractère économique.

Tout groupe sans but lucratif, légalement constitué, offrant des garanties de compétence, et ayant l'appui des organismes à vocation économique les plus actifs dans son milieu peut présenter une demande de subvention dont le montant annuel maximum est de 75 000 $. Au 31 mars 1986, au-delà de 80 groupes avaient été subventionnés. Les engagements pour l'année financière 1985-1986 étaient de 5 626 400 $, incluant 1 892 300 $ de crédits reportés en 1986-1987.

Le groupe peut aussi être appelé à formuler des avis au Ministère, notamment dans le cadre du programme Jeunes promoteurs.

Jeunes promoteurs

Ce programme offre au jeune la possibilité de créer son propre emploi comme travailleur autonome ou promoteur d'une petite entreprise. Il vise la création d'emplois par le biais de la mise sur pied d'activités à caractère économique.

Il permet au jeune de moins 30 ans qui a quitté les études régulières depuis au moins 9 mois (avec ou sans diplôme) de tenter sa chance dans le domaine des affaires, s'il fait la démonstration qu'il a les intérêts et aptitudes requises. Le jeune promoteur s'engage à travailler à la réalisation de son projet à plein temps.

Le projet présenté par le promoteur doit être créateur d'emploi permanent, c'est-à-dire que l'entreprise doit être en exploitation continue et doit également démontrer des chances de viabilité financière au terme de la période de subvention.

La subvention accordée peut atteindre un montant de 8 500 $ par personne admissible, réparti sur une période de deux ans. Le nombre de promoteurs admissibles pour un même projet est limité à trois. À cela, s'ajoute une prime à la formation pouvant atteindre 500 $ pour chaque promoteur admissible désirant parfaire ses connaissances en matière d'organistion et gestion d'entreprises.

Lancé en juin 1985, ce programme n'a véritablement pris son envol qu'à l'automne 1985. L'activité de l'exercice 1985-1986 aura quand même permis de rejoindre quelque 570 promoteurs pour un montant total de subventions accordées de 4 703 400 $. De ce montant 1 863 300 $ ont été versés en 1985-1986.

Les subventions octroyées auront contribué à la création de quelque 679 emplois (temps plein et temps partiel).

On compte parmi la clientèle rejointe près de 25 % de bénéficiaires d'aide sociale et 40 % de femmes.

La répartition des projets actifs par secteur d'activités indique une prédominance des services (55 %), suivi des commerces (25 %) et de la production (20 %).

Programme d'aménagement concerté du temps de travail (P.A.C.T.T.)

Premier programme d'aide à l'emploi, au Québec, à avoir été créé avec l'accord et la collaboration des principaux partenaires provinciaux et syndicaux, le P.A.C.T.T. apporte une aide financière et technique aux employeurs et aux salariés qui désirent élaborer un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail ou qui le mettent en application. Cette nouvelle approche suppose un travail de concertation assez long au niveau de l'entreprise puisque ce sont des attitudes et des modes d'organisation qu'il faut changer.

Compte tenu du démarrage tardif du programme, le Ministère n'avait accepté, à la fin de la présente année financière, aucun projet. Nous avons cependant répondu à de nombreuses demandes d'information.

Partie III

Annexe

Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1986)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r.1)
Loi sur les allocations famillliales (L.R.Q., c. A-17)	Règlement sur les allocations familiales (R.R.Q., 1981, c. A-17, r.1)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales (R.R.Q., 1981, c. C-34, r.1)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1)	
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r.1)
	Règlement sur les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2.1)[3]
	Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2)
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r.3)
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)
	Règlement concernant la révision des traitements des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 5)[3]
	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C., 1676 du 18 mars 1970)

Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1986) (suite)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-19.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (Décret 356-83 du 2 mars 1983)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	Règlement soustrayant certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.I et de l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 1.1)[3]
	Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.1)
	Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 2)
	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.3)
	Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4)
	Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.5)
	Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r.6)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1)
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2)
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.3)
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1)[3]
	Règlement sur l'entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.2)[3]
	Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4)
	Règlement sur les prestations (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5)

Liste des lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1986) (suite)

Lois[1]	Règlements[2]
	Règlement sur la mise en application de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Barbade (Décret 2698-85 du 16 décembre 1985)
	Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6.1)[3]
	Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7)
	Règlement sur le travail visé (R.R.Q., 1981, c. R-9, r.8)
Loi sur les régimes supplémentaires de rentes (L.R.Q., c. R-17)	Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes (R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1)
Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord Québecois (L.R.Q., c. S-3.2)	
Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)	Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37, r. 1)
	Règlement sur le supplément au revenu de travail (R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 2)
Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale de Kativik (L.R.Q., c. V-6.1)[4]	

1 Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses et des règlements qui en découlent s'il y a lieu.

2 Le titre de chaque règlement est suivi de la référence soit aux *Règlements refondus du Québec*, 1981, soit la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.

3 Les parenthèses indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.

4 L'administration de cette loi par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se limite aux article 378, 379.

Gouvernement du Québec
Ministère de la main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Imprimé au Québec, Canada